Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 juin 2018

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élus(es)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 7 mai 2018

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018

10.07 Rapport du maire

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers de l'arrondissement d'Outremont / Diffusion

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695021

Autoriser la prolongation de deux contrat avec « Service d'entretien L.C. inc. » (appel d'offres 13-12932) pour 1) l'entretien ménager du Bureau d'arrondissement, du Passage, de la Salle du conseil, de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et 2) l'entretien ménager de l'édifice de la Sécurité publique d'Outremont, pour une période d'un an, soit du 8 juillet 2018 au 7 juillet 2019, à son prix unitaire prévu pour un montant maximal total de 25 708,41 $ (incluant les taxes) pour la mairie et de 16 710,47 $ (incluant les taxes) pour la Sécurité publique - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1185078016

Octroyer deux contrats de trente-six mois (36) fermes pour un montant total de 283 248 $ (taxes exonérées) à la firme Placement Potentiel Inc. pour l'entretien ménager des bâtiments de la Cour de services des Travaux publics puis pour la Bibliothèque Robert-Bourassa suite à l'appel d'offres public 18-16765. Ces contrats comportent une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1186965003

Addenda - Autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 $ taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/12-17 - Autoriser une dépense supplémentaire en contingence de 4 599 $ taxes incluses - Dépense provenant du budget de la Ville-Centre

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1185901013

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2018

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1185901012

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2018

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1185901014

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2018

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183489014

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2018

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1185078014

Autoriser une dépense maximale de 1200 $ pour octroyer une contribution financière de 300 $ à chacun des organismes suivants : Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée; VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur); Comité de la ruelle Bloomfield/De l'Épée; Comité de la ruelle D2RV sous condition de leur reconnaissance légale à titre d'organisme à but non lucratif - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1185078015

Autoriser une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme « Wm Québec Inc. » selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1185078018

Autoriser une dépense de 40 000 $ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente cadre 1192437 pour permettre la réalisation de travaux de recouvrement mince d'asphalte sur certaines ruelles et rues de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504024

Accorder une contribution financière d'un montant de 500 $ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Bancs publics » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1182861002

Affectation du surplus ou déficit de gestion dégagé de l'exercice financier 2017, d'un montant de (168 000 $)

40 – Réglementation

40.01 Adoption - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement de la zone de stationnement d'une durée limitée existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne par une zone de débarcadère

40.02 Adoption - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Déplacement et agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la Maison Lizette-Gervais sise au 1421, avenue Ducharme

40.03 Adoption - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine par une zone de débarcadère

40.04 Adoption - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard

40.05 Adoption - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'un zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne à proximité de la garderie Montessori

40.06 Adoption - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal

40.07 Avis de motion et présentation – Adoption du premier projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375017

Avis de motion et présentation et adoption du premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

40.08 Adoption - Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695015

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

40.09 Adoption - Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695013

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux

40.10 Adoption - Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695014

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

40.11 Adoption de projet de règlement et présentation - Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375008

Adoption de projet et présentation - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504014

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond, qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation de diverses rues de l'arrondissement

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504018

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 19 juin 2018, de 11 h 30 à 16 h

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504017

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h à 17 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504023

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le vendredi 22 juin 2018, de 6 h à 19 h et et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de nourriture

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504020

Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel et autoriser l'édiction d'une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504016

Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du vendredi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivale de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques

40.18 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504021

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2018, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale

40.19 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504019

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 19 juin 2018 de 12 h à 21 h ou le 20 juin 2018 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

40.20 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1186359001

Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur EBC à effectuer des travaux intérieurs sur le chantier du Complexe des sciences de l'Université de Montréal de 6 heures jusqu'à 21 heures jusqu'à la fin des travaux, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

40.21 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375026

Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la firme Demonfort à effectuer des travaux de coulées de béton sur le site du Projet Maisons Outremont de 7 heures jusqu'à 21 heures - fin des travaux -, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

40.22 Occupation du domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375024

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1001 à 1005, avenue Laurier quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

40.23 Occupation du domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* – 1186359002

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6, avenue Maplewood quant à la demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375013

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 27,6 % plutôt que le pourcentage de 30 % exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par la modification d'un balcon existant

47.02 Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375023

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 764, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la règlementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement au mur arrière du bâtiment principal

47.03 Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375022

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 175, avenue Springgrove - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et la modification des ouvertures sur l'ensemble des façades

47.04 Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375020

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 960, avenue Outremont - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial)

47.05 Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375021

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au lot 6 002 096 - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80 % de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80 % de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré; Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50 %; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial);

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375019

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 1844, avenue Lajoie; 407-409, avenue Édouard Charles; 19, avenue Robert; 778, avenue Hartland; 194, avenue Maplewood; 1201, boulevard Mont-Royal; 776, avenue McEachran; 772, avenue McEachran; 5719, avenue Durocher; 1607, avenue Van Horne; 1033, avenue Laurier; 910, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale / Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375025

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard - Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé - Demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur vitrine

47.08 Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375027

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1001, avenue Bernard - Demande d'autorisation afin d'installer un café-terrasse en marge de recul et sur le domaine privé

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183711011

Conformément au règlement de délégation de pouvoirs AO-3, entériner la création et le comblement temporaire d'un poste d'ingénieur-chargé de projet à la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - dépense provenant du programme triennal d'immobilisations

50.02 Nomination

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183711010

Conformément au règlement de délégation de pouvoirs AO-3, entériner la nomination permanente d'un chef de division permis et inspection au sein de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - dépense provenant du budget de fonctionnement.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* – 1183711012

Conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de main-d'oeuvre, entériner, pour une durée maximale de douze (12) mois à compter du 5 juin 2018, la nomination d'un chef de division culture, sports, loisirs et développement social (219090) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183489016

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183489017

Désignation d'un élu qui siégera au Comité administratif sur la circulation et le stationnement

60 – Information

60.01 Information

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1183489015

Informer le conseil de la participation de l'arrondissement au 7ième PARK(ing) Day Montréal qui aura lieu le vendredi 21 septembre 2018

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695022

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 avril 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » (AO-377-P1) et le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et certificats (1176) » (P-AO-378)

60.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695023

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 mai 2018, 19 h, concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-389)

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1185069013

Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 avril 2018

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Motion de la conseillère Valérie Patreau - Sauvegarde des papillons monarques

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 64
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186695021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de deux contrats avec « Service d'entretien L.C. inc. » (appel d'offres 13-12932) pour 1) l'entretien ménager du Bureau d'arrondissement, du Passage, de la Salle du conseil, du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine et 2) l'entretien ménager de l'édifice de la Sécurité publique d'Outremont, pour une période d'un an, soit du 8 juillet 2018 au 7 juillet 2019, à son prix unitaire prévu pour un montant maximal total de 25 708,41 $ (incluant les taxes) pour la mairie et de 16 710,47 $ (taxes incluses) pour la Sécurité publique - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé :
D'AUTORISER une dépense maximale de 25 708,41 $ (incluant les taxes) pour l'entretien ménager de la Mairie d'arrondissement, du Passage, de la Salle du conseil, de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine;

D'AUTORISER une dépense maximale de 16 710,47 $ (incluant les taxes) pour l'entretien ménager de l'édifice de la Sécurité publique d'Outremont;

D'AUTORISER à la firme Service d'entretien L.C. inc. la prolongation des deux contrats à cette fin pour une durée de douze (12) mois, du 8 juillet 2018 au 7 juillet 2019, au dernier prix unitaire de sa soumission;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Noter que, considérant le potentiel déménagement de la Sécurité publique de ses locaux au 1431, avenue Van Horne, il est possible que l'arrondissement se prévale de la clause 11.3 des clauses administratives générales du devis, qui permet de mettre fin à un contrat sur préavis écrit de 10 jours à l'entrepreneur.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 11:40

Signataire : Marie-France PAQUET

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186695021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de deux contrats avec « Service d'entretien L.C. inc. » (appel d'offres 13-12932) pour 1) l'entretien ménager du Bureau d'arrondissement, du Passage, de la Salle du conseil, du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine et 2) l'entretien ménager de l'édifice de la Sécurité publique d'Outremont, pour une période d'un an, soit du 8 juillet 2018 au 7 juillet 2019, à son prix unitaire prévu pour un montant maximal total de 25 708,41 $ (incluant les taxes) pour la mairie et de 16 710,47 $ (taxes incluses) pour la Sécurité publique - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mai 2013, la Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres 13-12932 intitulé « A75 - Entretien ménager dans certains édifices de l'arrondissement d'Outremont ». Cet appel d'offres visait l'octroi de 4 contrats d'entretien ménager, pour 4 « blocs » d'édifices de l'arrondissement, soient :

- Groupe A : Édifice de la Sécurité publique de l'arrondissement Outremont
- Groupe B : Édifice du Bureau d'arrondissement, Passage, Salle du conseil, le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont
- Groupe C : Édifice Bureaux, Magasin, Ateliers et Garage du Service des Travaux publics de l'arrondissement d'Outremont
- Groupe D : Édifice Bibliothèque Robert-Bourassa et Galerie d'Art d'Outremont de l'arrondissement d'Outremont

Les soumissions ont été ouvertes le 5 juin 2013 - 7 firmes ont déposé des prix. Le 8 juillet 2013, le conseil d'Arrondissement a octroyé les 4 contrats comme suit, pour une durée de 5 ans fermes :

- Groupe A : Service d'entretien L.C. inc.
- Groupe B : Service d'entretien L.C. inc.
- Groupe C : Entretien Avantgardiste inc.
- Groupe D : Services d'entretien Alphanet inc.

Ces quatre contrats viennent à échéance le 7 juillet 2018. Les firmes des groupes C et D

n'ont pas prolongé leurs contrats - ces bâtiments font donc l'objet d'un nouveau contrat - réf. : sommaire 1185078016 de la Direction des travaux publics.

Concernant les édifices deux groupes A et B, couverts par le même entrepreneur, soit Service d'entretien L.C. inc., la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens est arrivée à la conclusion qu'il est opportun de prolonger ces contrats considérant le prix intéressant pour les services rendus. Cette prolongation permet également à la Direction d'éviter de se lier pour un nouveau contrat ferme, considérant le potentiel déménagement de la Sécurité publique d'Outremont de ses locaux actuels au 1431, av. Van Horne.

La Division des ressources financières et matérielles a écrit à l'entrepreneur et obtenu son acceptation à prolonger les deux contrats pour une période d'un an, le tout en conformité avec le devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0226 - Autoriser une dépense totale de 775 903,18 $ (taxes incluses) pour l'octroi de quatre (4) contrats (Service d'entretien L.C. inc., Entretien Avantgardiste et Service d'entretien Alphanet) ayant pour objet l'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée maximale de cinq (5) ans avec possibilité d'une prolongation d'un (1) an et pour un maximum de deux (2) prolongation, suite à l'appel d'offres public no. 13-12932 - Budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Prolongation de deux contrats d'entretien ménager :

1. Contrat d'entretien ménager de la mairie, du passage, de la salle du conseil et des bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine / 530 et 544, av. Davaar)
2. Contrat d'entretien ménager de l'édifice de la Sécurité publique d'Outremont (1431, av. Van Horne)

Noter que l'arrondissement peut, sur préavis écrit de 10 jours à l'entrepreneur, mettre fin à un contrat tel que prévu au devis (art. 11.3 des clauses administratives générales). Considérant le potentiel déménagement de la Sécurité publique d'Outremont de ses locaux actuels au 1431, av. Van Horne en cours d'année, il est possible que la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens se prévale de cette clause pour le contrat visant les locaux de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de se prévaloir de l'art. 6 des *Clauses spéciales particulières* du devis qui prévoit que, sur avis écrit de la Ville au moins 1 mois avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite entre les parties, le contrat peut être prolongé d'un an, pour un maximum de 2 prolongations.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens a obtenu l'accord de l'entrepreneur pour renouveler ses deux contrats avec l'arrondissement d'Outremont, pour une période d'un an, en conformité avec le devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu pour le contrat de la mairie / salle du conseil / DAUP est le 25 708,41 $, taxes incluses.
Le montant maximal prévu pour le contrat de la Sécurité publique est de 16 710,47 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 juin 2018
Transmission des lettres confirmant la prolongation des deux contrats : juin 2018
Fin du contrat initial : 7 juillet 2018
Début de la prolongation : 8 juillet 2018
Fin de la prolongation : 7 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-29

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Suzanne JEFFREY
c/d Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1185078016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats de trente-six mois(36) fermes pour un montant total de 283 248 $ (taxes exonérées) à la firme Placement Potentiel Inc. pour l'entretien ménager des bâtiments de la Cour de services des Travaux publics puis pour la Bibliothèque Robert-Bourassa suite à l'appel d'offres public 18-16765. Ces contrats comportent une option de renouvellement de deux(2) périodes additionnnelles de douze(12) mois chacune - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats actuels pour l'entretien des bâtiments municipaux de l'arrondissement venant à échéance le 8 juin 2018, les gestionnaires de la Bibliothèque Robert-Bourassa et de la cour de services des Travaux publics (dans ce dernier cas, une décision obligatoire en raison de l'abandon des bâtiments actuels au profit d'une nouvelle cour de services) ont décidé de procéder à un appel d'offres public.
La direction de l'arrondissement a choisi de renouveler pour une année d'option, les contrats liant les trois autres bâtiments concernés par l'appel d'offres de 2013, soit le Complexe du Bureau d'arrondissement, de la Mairie et de la Salle du conseil, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et le Service de la Sécurité publique.

À la demande de la Direction des travaux publics d'Outremont, la Direction de l'approvisionnement a lancé le 16 avril 2018, un appel d'offres public (no. 18-16765) pour l'entretien ménager de deux édifices municipaux de l'arrondissement pour une période de trois années fermes. L'ouverture des soumissions a été faite le 3 mai.

Seize(16) firmes se sont procuré le document d'appel d'offres tandis que cinq(5) d'entre elles ont déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0226 - 8 juillet 2013 - Autoriser une dépense totale de 775 903,18 $ (taxes incluses) pour l'octroi de quatre (4) contrats (Service d'entretien LC inc., Entretien Avantgardiste et Service d'entretien Alphanet) ayant pour objet l'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée maximale de cinq (5) ans avec possibilité d'une prolongation d'un (1) an et pour un maximum de deux (2) prolongations, suite à l'appel d'offres public no.13-12932 -
D1136247004 - 3 juin 2013 - Autoriser une dépense totale de 23 093,48 $ $ (taxes incluses) pour octroyer, jusqu'au 31 juillet 2013, un contrat d'entretien ménager de la firme "Service d'entretien L.C. inc." et de la firme "Entretien Avangardiste inc." pour les édifices

municipaux de l'arrondissement d'Outremont, le tout conformément aux informations décrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le devis technique a fait l'objet d'une complète révision en raison des lacunes et des déficiences significatives que comportait le devis antérieur. Des exigences pour l'utilisation de produits d'entretien ménager sains sur le plan environnemental ont été introduites.
La portée des travaux a également été revue par l'ajout d'une journée d'entretien ménager supplémentaire pour la Bibliothèque Robert-Bourassa du fait de l'accroissement des heures d'ouverture de l'institution.

Pour les travaux publics, la superficie plus grande des espaces à entretenir dans le nouveau bâtiment administratif a également été prise en compte même si tous les espaces sont maintenant regroupés dans un seul bâtiment sur trois étages.

Les soumissionnaires, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engagent à fournir les matériaux et équipements de nettoyage, l'outillage et la main d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux définis aux documents de soumission, incluant tous les frais d'opération ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent à l'entretien ménager de deux bâtiments municipaux de l'arrondissement, selon les particularités de chacun des édifices.

Le contrat est d'une durée de trente-six mois (36) mois fermes, avec possibilité d'une prolongation de deux années suite à l'appel d'offres public no.18-16765.

Le contrat pour l'entretien ménager de la nouvelle cour de services ne débutera que dans le cours d'été 2018 lorsque le déménagement des activités aura été complété. Dans l'intervalle, un contrat de gré à gré sera paraphé avec la firme actuelle pour une période de quelques mois excédant le 8 juin.

JUSTIFICATION

Le montant des plus basses soumissions conformes s'est avéré moins élevé que l'estimé établi lors de la préparation de l'appel d'offres.
Pour le bâtiment des Travaux publics, ce montant était estimé à 150 000 $ alors que la plus basse soumission conforme est de 120 330 $ tandis que pour la Bibliothèque, le montant était estimé à 210 000 $ alors que la plus basse soumission conforme est de 162 918 $.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Placement Potentiel Inc. est un OBNL qui déclare être exempt de taxes.

Les références de cette firme auprès d'employeurs antérieurs et actuels ont été vérifiées et se sont avérées positives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici les imputations budgétaires :
Pour la direction des Travaux publics, la dépense de 120 330 $ (taxes exonérées) sera imputée au compte budgétaire 2418 0010000 302711 09007 55401

Pour la Bibliothèque Robert-Bourassa et la Galerie d'art d'Outremont, la dépense de 162 918 $ (taxes exonérées) sera imputée au compte budgétaire 2418 0010000 302716 09007 55401 :

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la bibliothèque Robert-Bourassa, le contrat pour les travaux d'entretien ménager devrait débuter au plus tard le 18 juin 2018 tandis que pour la cour de services des travaux publics, le début du contrat sera fonction du moment du déménagement des opérations sur le nouveau site, au cours de l'été 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hanane BELKASS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Bruno PAQUET Cadre gestionnaire	André BRIDEAU Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 $ taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/12-17 - Autoriser une dépense supplémentaire en contingence de 4 599,00 $ taxes incluses - Dépense provenant du budget de la Ville-Centre

Il est recommandé:
D'AUTORISER une dépense additionnelle de 11 497,50 $ taxes incluses, à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/12-17;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire en contingence de 4 599,00 $ taxes incluses;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (dépenses provenant du budget de la ville-centre).

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 09:35

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186965003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 $ taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/12-17 - Autoriser une dépense supplémentaire en contingence de 4 599,00 $ taxes incluses - Dépense provenant du budget de la Ville-Centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement des Bureaux Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement Outremont, une dépense additionnelle de 14 000,00$ (avant taxes) est requise pour mener à terme le contrat selon les bonnes pratiques et les règles de l'art.
Suite à la démolition des installations existantes, nous proposons une réorientation stratégique afin d'uniformiser l'ensemble des rénovations. Le montant est requis suite à une modification contractuelle concernant l'ajout d'une retombée de gypse afin d'uniformiser le niveau du plafond. Au départ, l'objectif était de conserver l'apparence des poutres au plafond et de conserver l'éclairage existant dont le rendement et la performance énergétique sont médiocres. En plus du nivellement, les changements envisagés requiert une modification des luminaires pour des encastrés LED ce qui permettra d'éliminer tout filage en surface afin de le dissimuler dans l'entre-plafond. Ce montant s'élève à 10 000,00$ avant taxes.

D'autre part, plusieurs imprévus nécessitent l'utilisation des contingences au contrat. Le montant prévu dans la soumission s'élève à 10 948,30$. L'état actuel du bâtiment qui n'a pas été restauré depuis bon nombre d'années requière plusieurs ordres de changement qui totalisent actuellement environ 6 000,00$ avant taxes. De concert avec nos consultants et après anticipation des dépenses, nous jugeons qu'il est pertinent de s'aguerrir d'une somme supplémentaire pour les contingences de 4 000,00 $ avant taxes afin de répondre aux éventuels besoins en chantier.

<u>Aspect financier:</u>

Ce projet est entièrement financer par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)

- La dépense additionnelle s'élève à 11 497,50$ taxes incluses,
- La dépense supplémentaire en contingences s'élève à 4 599,00$ taxes incluses.

Le montant total du financement supplémentaires de chiffre à 16 096,50$.

Cet addenda a été valider par la Division des études techniques de l'arrondissement en support avec ses services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carlos MANZONI, 30 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur jr

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186965003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 138 465,89$ (taxes incluses) à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation des Bureaux Accès Montréal (BAM), suite à l'appel d'offres public TP08/12-17 et autoriser une dépense incidente de 15 644,20$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires en mécanique – Dépense provenant des budgets PTI de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal est en processus de réaménagement de ses Bureaux Accès Montréal (BAM) dans l'ensemble de ses arrondissements pour mettre à niveau le système d'encaissement et uniformiser l'ensemble de ses installations. Suite à un programme fonctionnel et technique des installations du BAM dans les bureaux administratifs de la mairie d'Outremont situé au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le système d'encaissement sera mis à niveau et un réaménagement des bureaux sera effectué afin d'améliorer entre autre, l'espace employé et l'espace client.
Conjointement avec des services de professionnels en architecture, l'arrondissement à mis en place un appel d'offres de travaux pour la rénovation des Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement Outremont, soumission TP08/12-17.

De plus, afin de permettre la réalisation complète des travaux, certains éléments concernent la discipline d'ingénierie mécanique. Ces éléments sont mineurs, mais tout aussi important que le projet d'architecture. Ceux-ci sont en phase d'analyse pour retenir des services de professionnels afin de combler les éléments suivant:

-Besoin en chauffage des locaux à réaménager,
-Besoin d'une unité murale de climatisation,
-Fourniture et installation du coffre-fort.

Ces éléments feront partie d'une enveloppe de dépense incidente propre au projet et feront partie de contrats distincts à l'appel d'offres TP08/12-17.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Dans le cadre du réaménagement proposé, la superficie approximative du secteur touché est d'environ 685 pieds carrés. Les travaux décrient dans l'appel d'offres comprennent entre autres, sans s'y limiter :

-La démolition du secteur à réaménager,
-La décontamination du secteur à réaménager,
-La construction de nouvelles cloisons,
-La fabrication du mobilier,
-Des travaux mineurs en électricité,
-La finition (plancher, plafond, murs).

Le bâtiment contient de l'amiante dans le plafond et les murs en crépi-ciment. Les travaux de démolition des sections contenant de l'amiante recevront l'ensemble des protections nécessaires respectant tout les critères de la CNESST.

Les plans et devis du projet se retrouvent en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de rénovation du BAM, la Direction des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 27 février 2018. Onze (11) firmes ont pris le cahier des charges et sept (7) ont déposé des soumissions, soit 64%. Des sept (7) soumissions reçues, cinq (5) sont conformes. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mars 2018 à 14h00. Un sommaire d'analyse de conformité administrative a été joint au présent sommaire.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Construction CPB Inc.	125 878.08$	12 587.81$	138 465.89$
2	Roland Grenier Construction Ltée.	128 642.08$	12 863.40$	141 505.48$
3	Constructions Pier-Jal Inc.	144 868.50$	14 486.85$	159 355.35$
4	Berloy Construction Inc.	146 115.22$	14 611.52$	160 726.74$
5	Construction G.E.P. Inc.	192 078.38$	19 235.32$	211 313.70$
Estimation professionnelle par le consultant		139 004.78$	14 371.87$	153 376.65$
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*				**168 456.39$** **29 990.50$** **21.66%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme *((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100*				**72 847.81$** **52.61$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				**15 270.76$** **-9.93%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				**3 039.59$** **2.20%**

Le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité administrative et technique de

l'appel d'offres public. De plus, il y a un écart d'environ 10% à la basse entre la soumission du plus bas soumissionnaire et l'estimation professionnel qui est justifiable par la concurrence du marché actuel. Nous recommandons ainsi l'octroi du contrat à l'entreprise Construction CPB Inc. pour la réaliser les travaux de rénovation des Bureaux Accès Montréal (BAM) pour un montant maximal de **138 465.89$** toutes taxes incluses.

D'autres part, afin de permettre la réalisation des travaux d'ingénierie, une dépense incidente de **15 664.20 $** (taxes incluses) sera à prévoir. Elle est ventilée comme suit:

-Services professionnels – 4 254,08$
-Mécanique – 6 323,63$
-Fourniture et installation // Coffre-fort – 5 086.49$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 154 130.09 $ (taxes incluses).
Octroi du contrat de travaux:

- Le coût total du contrat, soit une dépense totale de 138 465.89 $ toute taxes incluses, sera assumé à 100 % par la ville centre.

Autorisation de dépense incidente:

- Une dépense incidente de 15 664.20$ accompagnera l'enveloppe budgétaire du contrat afin de prévoir des coûts associés à des travaux complémentaires en mécanique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à part la mise à niveau des systèmes d'encaissement, il est très important de prendre en considération que le réaménagement proposé améliorera le confort des usagers et permettra une meilleur communication client. Le perfectionnement des installations améliorera l'environnement de l'espace client.
Des interventions à l'interne seront prévues pour le réaménagement temporaire du BAM actuel et elles seront planifiées en fonction du calendrier des travaux. Il sera très important de le respecter afin d'avoir une saine gestion des interventions et assurer un bon service à la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 avril 2018
Réunion de démarrage: Semaine du 23 avril 2018
Début des travaux: Mi-mai 2018
Fin des travaux: Fin juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
En vertu du décret 1049-2013, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise pour ce mandat.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Suzanne JEFFREY, Outremont

Lecture :

Carlos MANZONI, 5 avril 2018
Suzanne JEFFREY, 5 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26
Antoine MARCEAU-POIRIER Ingénieur jr, études techniques, Outremont	Sophie LABERGE C/d études techniques, Outremont

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185901013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2018

DÉPÔT des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 15:48

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185901013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période d'avril 2018.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-22
Hanane BELKASS prepose(e) au soutien administratif	Suzanne JEFFREY Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185901012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2018

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 15:49

Signataire : Marie-France PAQUET

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1185901012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-22
Hanane BELKASS prepose(e) au soutien administratif	Suzanne JEFFREY Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185901014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2018

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 15:50

Signataire : Marie-France PAQUET

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185901014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.
Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.
· La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
· La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de servies qui peuvent êtres obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :
Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements
Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture
André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2018.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-22
Hanane BELKASS prepose(e) au soutien administratif	Suzanne JEFFREY Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1183489014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2018

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 15:51

Signataire : Marie-France PAQUET

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183489014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (AO-3).

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (AO-3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-16
Pascale LEBEL Secrétaire-recherchiste	Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185078014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1200 $ pour octroyer une contribution financière de 300 $ à chacun des organismes suivants : Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée; VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur); Comité de la ruelle Bloomfield/De l'Épée; Comité de la ruelle D2RV sous condition de leur reconnaissance légale à titre d'organisme à but non lucratif - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 1200 $ pour les contributions financières aux comités de ruelles vertes ;

D'octroyer une contribution financière de 300 $ à chacun des organismes suivants selon les noms immatriculés: Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée; Association de la ruelle VLOC et Ruelle Verte D2RV qui ont déposé leur preuve d'immatriculation au Registraire des entreprises;

De réserver une somme de 300$ pour la Ruelle Verte Bloom de l'Épée qui sera versée sur preuve d'immatriculation au Registraire des entreprises de leur constitution en personne morale sans but lucratif;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières décrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-06-01 08:38

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185078014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1200 $ pour octroyer une contribution financière de 300 $ à chacun des organismes suivants : Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée; VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur); Comité de la ruelle Bloomfield/De l'Épée; Comité de la ruelle D2RV sous condition de leur reconnaissance légale à titre d'organisme à but non lucratif - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'inauguration de la première ruelle verte d'Outremont a eu lieu en 2009. Située entre les avenues de l'Épée et Querbes au sud de l'avenue Lajoie, le projet de la ruelle verte s'est réalisé grâce à l'initiative de résidants de l'avenue de l'Épée en concertation avec leur voisinage. Le projet a progressé jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de solliciter les ressources de l'arrondissement pour en faciliter la réalisation. Une réflexion s'est alors amorcée pour déterminer une orientation visant à faciliter l'aménagement des ruelles. Une politique pour l'aménagement des ruelles vertes a été entérinée lors du conseil d'arrondissement du 4 juin 2012. La première contribution financière de 300$ a été accordée en 2013 pour cette ruelle verte et a été répétée pour un montant similaire en 2014, 2015, 2016 et 2017.
Un deuxième projet de ruelle verte a été déposé en 2014, il s'agit de la ruelle située longitudinalement entre les avenues Champagneur et Outremont et entre les avenues Van Horne et Lajoie (VLOC). Un groupe de citoyens a été constitué et souhaite s'impliquer activement dans le verdissement de cette ruelle. La première contribution financière de 300 $ a été accordée en 2014 pour cette ruelle verte et a été répétée pour un montant similaire en 2015, 2016 et 2017.

En 2017, deux nouveaux projets d'aménagement de ruelles vertes ont été présentés, analysés et entérinés par le Conseil d'arrondissement. Le premier projet concerne la ruelle D2RV située dans le périmètre des avenues Davaar, Rockland, Ducharme et Van Horne. Les ruelles longitudinale et perpendiculaires sont incluses dans l'aménagement.

Le second projet est la ruelle Bloomfield/De l'Épée, située dans le périmètre des avenues De l'Épée, Bloomfield, Van Horne et Lajoie. Seule la ruelle longitudinale est considérée dans l'aménagement.

La procédure actuelle pour obtenir une contribution annuelle de 300 $, par ruelle verte, pour l'achat de végétaux et de matériaux divers, est la suivante

- l'organisme reconnu doit transmettre à l'administration, à chaque printemps, une demande formelle;

- la Direction des travaux publics valide auprès du Registraire des entreprises du Québec le statut légal de l'organisme
- Suivant une confirmation positive, la Direction des travaux publics prépare alors un GDD pour autorisation de dépense par le Conseil d'arrondissement.

Pour l'année 2018, nous avons reçu trois demandes sur quatre pour la contribution annuelle et les trois comités sont dûment inscrits et en règle auprès du Registraire des entreprises. Le quatrième comité est en attente du Registraire pour la reconnaissance formelle de son comité. L'autorisation de la dépense pour ce comité est donc sous réserve de la satisfaction des exigences légales auprès du Registraire des entreprises du Québec

Nous avons récemment entrepris la révision de la Politique des ruelles vertes et un projet sera soumis pour validation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0374 - 5 septembre 2017 - Accepter le projet d'aménagement de la ruelle verte Bloomfield / de l'Épée, dans le périmètre des avenues Bloomfield, de l'Épée, Van Horne et Lajoie.

CA17 16 0375 - 5 septembre 2017 - Accepter le projet d'aménagement de la ruelle verte D2RV dans le périmètre des avenues Davaar, Rockland, Ducharme et Van Horne.

CA17 16 0228 - 5 juin 2017 - Autoriser une dépense de 600 $ pour accorder une contribution financière de 300 $ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée (sous condition) et une contribution financière de 300 $ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA16 16 0167 - 2 mai 2016 - Autoriser une dépense de 600 $ pour accorder une contribution financière de 300 $ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée et une contribution financière de 300 $ au VLOC (comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 $ à chacun des Comités de ruelle verte autorisés par le Conseil d'arrondissement, qui en auront fait la demande formelle, pour l'achat de végétaux et de matériaux horticoles sous condition de leur reconnaissance légale à tire d'organisme à but non lucratif.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont favorise les projets citoyen de cette nature et les encourage par une contribution initiale à l'achat de biens divers requis au moment de l'aménagement et par une contribution annuelle de 300 $ pour l'achat de fleurs et de matériaux divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces projets respectent la politique de l'arrondissement en la matière adoptée en juin 2012. L'imputation budgétaire est **2418 - 0010000 - 302713 - 07165 - 61900 - 000000**

Un virement budgétaire devra être effectué en provenance du poste 2418 0010000 302713 07165 54590 014445

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de ruelle verte s'inscrivent constituent une forme d'implication accrue de la communauté citoyenne dans la manifestation de préoccupations environnementales à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implication, satisfaction et bénéfices des riverains, tant propriétaires que locataires, des ruelles concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hanane BELKASS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-04
Bruno PAQUET Cadre gestionnaire	André BRIDEAU Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185078015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme "Wm Québec Inc." selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:
D'AUTORISER une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais de rues, en vertu de l'entente cadre avec WM Québec Inc; entente portant le numéro 1253901;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:04

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185078015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme "Wm Québec Inc." selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Durant la période estivale, nos balais mécaniques récoltent un volume important de résidus de toute nature provenant des rues, des ruelles et des stationnements. Ces résidus sont entreposés temporairement dans la cour de services des Travaux publics et nous devons, à intervalles réguliers, en disposer d'une manière conforme à la loi.
La disposition des résidus de balai a fait l'objet d'un appel d'offres public (16362) et il en a résulté une entente corporative portant le numéro 1253901 entre la Ville de Montréal et Wm Québec Inc., dûment adoptée par le Conseil municipal et qui se terminera le 25 janvier 2021. Outre Outremont, l'entente concerne 11 autres arrondissements, pour un montant global estimé à 2 845 467 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0227 - 5 juin 2017 - Autoriser une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme « Recyclage Notre-Dame Inc. » selon l'entente corporative 951328 (Résolution CE 14 0622) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;
CA16 16 0190 - 6 juin 2016 - Autoriser une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0197 - 1er juin 2015 - Autoriser une dépense de 30 000 $ (incluant les taxes) à Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement**.**

DESCRIPTION

Cette dépense est requise afin de s'assurer que les résidus des balais sont éliminés conformément aux dispositions légales du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs.

JUSTIFICATION

L'activité générant ces résidus, soit le nettoyage des rues, est importante pour le maintien de la qualité de vie du milieu urbanisé que constitue l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au compte budgétaire: **2418 0010000 302723 04399 54503 014403**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hanane BELKASS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Bruno PAQUET Cadre gestionnaire	André BRIDEAU Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185078018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 40 000 $ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux auprès de la firme " Construction DJL Inc."selon l'entente cadre 1192437 pour permettre la réalisation de travaux de recouvrement mince d'asphalte sur certaines ruelles et rues de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 40 000 $ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux, en vertu de l'entente cadre avec Construction DJL inc. selon l'entente cadre portant le numéro 1192437 ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:21

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185078018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 40 000 $ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux auprès de la firme " Construction DJL Inc."selon l'entente cadre 1192437 pour permettre la réalisation de travaux de recouvrement mince d'asphalte sur certaines ruelles et rues de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'état des ruelles continue à se dégrader dans l'arrondissement.
Le montant identifié au budget de fonctionnement pour l'achat d'enrobés bitumineux servira essentiellement aux interventions suivantes :

- comblement de nids-de-poule;
- réparations urgentes de la chaussée;
- pose de revêtements minces.

Les besoins en achat d'enrobés bitumineux pour la réparation des coupes d'aqueduc et d'égout sont dorénavant assumés directement par le Fonds de l'eau et sont imputés en conséquence lors de la préparation des bons de commande.

Aucun projet de réfection routière n'étant effectué dans les ruelles présentement, nous devons intervenir afin de ramener une situation acceptable lorsque la surface asphaltée est trop dégradée et qu'une simple opération de comblement de nids-de-poule n'est pas suffisante ou appropriée dans la ruelle. Nous procédons alors afin de rectifier le revêtement de surface dans les ruelles en vue d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons qui y circulent de même que des collectes diverses avec camions qui sont effectuées via ces passages, sans omettre les nombreux camions de livraison qui doivent utiliser certaines d'entre elles.

Certaines sections de rues exhibent également une surface fortement détériorée et aucune intervention de réfection routière n'est planifiée avant trois (3) années. Un intervention minimale pourra alors être réalisée à même cette dépense.

Pour ce faire, il est essentiel que cette dépense soit allouée afin de permettre des interventions ciblées dans les ruelles et certaines rues avec l'application de revêtements minces d'enrobés bitumineux qui permettront de rétablir une situation acceptable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0185 - 1er mai 2017 - Autoriser et attribuer une dépense de 60 000 $ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente corporative 1192437 pour permettre la réalisation de travaux de recouvrement mince d'asphalte sur certaines ruelles et rues de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement;
CA 16 16 0294 - 6 septembre 2016 - Attribuer un montant de 48 500 $ (incluant les taxes), à même le montant de 60 000 $ autorisé en juillet 2016, pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage en revêtement mince dans diverses ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense déjà autorisée par la résolution CA16 16 0230 (GDD 1165078028) en provenance du surplus budgétaire

CA16 16 0230 - 4 juillet 2016 - Autoriser une dépense de 60 000 $ taxes incluses, pour la réalisation de travaux de revêtement mince dans plusieurs ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus budgétaire;

CA16 16 0191 - 6 juin 2016 -Autoriser une dépense de 41 995 $ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc, selon l'entente-cadre 1092608 pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le montant alloué servira essentiellement à la fourniture d'enrobés bitumineux puisque la location d'une paveuse ainsi que d'un planeur scarificateur sera assumée par le MRA suite au transfert de l'activité mécanique et des montants qui étaient affectés aux deux locations récurrentes ci-haut mentionnées. Voir la liste des ruelles en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement 302711 03103 55402 015006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la dégradation majeure de nos ruelles et de certaines rues, nous devons assurer la sécurité des piétons et augmenter la qualité de roulement pour les véhicules privés et de service qui les empruntent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-05-17
François CANDAU C/m voirie & hygiene du milieu arr.outremont pierrefonds/rox	André BRIDEAU Directeur des travaux publics	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 500 $ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Bancs publics » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement – Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ACCORDER une contribution financière d'un montant de 500 $ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Bancs publics » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:24

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504024**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 500 $ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Bancs publics » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement – Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont dispose d'un budget pouvant être distribué sous forme de subventions ou de commandites à différents organismes du milieu. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, souhaitant établir un certain nombre de paramètres afin d'analyser objectivement les demandes de subvention reçues, s'est dotée d'une politique de soutien aux projets spéciaux. La *Politique de soutien logistique et de soutien aux projets spéciaux des organismes* a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 février 2015. L'arrondissement entend ainsi reconnaître l'action menée dans son milieu par certains organismes en leur versant une assistance financière directe et/ou en les supportant sur le plan de la logistique.
Les buts de cette Politique sont les suivants :

- Supporter financièrement les interventions d'organismes du milieu
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues
- Supporter techniquement ou financièrement les activités d'organismes du milieu
- Appuyer les groupes se distinguant dans leur discipline respective.

De plus, la *Politique de soutien logistique et de soutien aux projets spéciaux des organismes* identifie le type de subvention admissible, les critères d'attribution, l'accessibilité, les exclusions, les dates prévues pour le dépôt et l'analyse des demandes, les exigences, les paramètres d'évaluation des demandes ainsi que la constitution du comité d'attribution des subventions.

L'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron a déposé une demande de contribution financière dans le cadre de cette Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0140 - 2 mai 2016 : D'accorder, sous réserve des conditions décrites au dossier décisionnel, une contribution financière d'un montant de 500 $ aux « Amis de la place

Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Glaces » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement;
D'autoriser une dépense à cette fin de 500 $ provenant du budget de fonctionnement;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CA15 16 0040 - 2 février 2015 : Adopter la politique de soutien financier et logistique aux projets spéciaux des organismes partenaires de l'arrondissement d'Outremont, jointe au dossier décisionnel

DESCRIPTION

L'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron a déposé une demande de contribution financière d'un montant de 500 $ pour le projet « Les Bancs publics ».
Le projet « Les Bancs publics » consiste à se servir du mobilier urbain que sont les bancs publics comme moyen d'expression artistique. À l'occasion de la Kermesse Soleil, Les Amis de la place Marcelle-Ferron souhaite inviter le public à participer et à s'exprimer par la peinture sur 5 bancs publics qui ont déjà été utilisés antérieurement pour une activité similaire. Les bancs seront préparés avec des formes préétablies, avec lesquelles les artistes en herbe interagiront. Le résultat final serait une oeuvre collective surprise. Ces œuvres éphémères seront exposées sur la place Marcelle–Ferron, en remplacement des bancs actuels. L'événement se tiendra lors de la Kermesse du parc Soleil en juin 2018. La corporation Les Amis de la place Marcelle-Ferron coordonnera le projet, en collaboration avec l'arrondissement.

Participants

- Nombre de participants par banc : 4-5;
- 30 minutes par participant en moyenne;
- 100 participants actif au total en plus des observateurs durant la journée.

Budget
Matériel : 500 $

- Litres de peinture extérieure variés
- Pinceaux larges de 2 pouces à 4pouces
- Ruban, papier-cache, matériel pour le sablage
- Location de matériel et outils

Cachet de l'artiste-animateur, incluant la préparation: 20 $/h x 28 heures : 560 $

Total : 1060 $

JUSTIFICATION

La subvention octroyée permettra de supporter financièrement et techniquement la concrétisation du projet « Les Bancs publics » présenté par Les Amis de la place Marcelle-Ferron au comité d'attribution. Par ce projet souhaite mettre en valeur l'espace public qu'est la place Marcelle-Ferron.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une subvention de 500 $ aux Amis de la place Marcelle-Ferron pour le projet « Les Blancs » présenté dans le cadre du *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes* de l'arrondissement, et ce, à même le budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 2418.0010000.302705.07001.54702-000000-0000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux préalables pour 5 bancs
Durée : 2 à 3 jours

- Décaper - retrait de la vieille peinture écaillée;
- Sabler pour adoucir la surface;
- Mettre un apprêt extérieur 1 couche.

Installation et préparation de la première étape avant l'activité avec le public
Durée : 1 à 2 journée

- Appliquer de la peinture - couleur principale;
- Préparer des formes prédéterminées avec le ruban et le médium;
- Entreposer et transporter les bancs avant l'événement.

Journée de l'évènement
Durée : 1 jour, de 10 h à 17 h

- Inviter le public à venir peindre les bancs librement, avec l'encadrement de l'artiste-animateur, de 10 h à 15 h;
- Compter un période de temps de séchage et de retouche, de 15 h à 16 h;
- Dévoiler en retirant les rubans et le papier-cache et présenter l'œuvre finale au public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Jean-René USCLAT Secrétaire de direction - Direction CSLDS	Anne-Marie POITRAS Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182861002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus ou déficit de gestion dégagé de l'exercice financier 2017 d'un montant de (168,000) $

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 avril 2018, le conseil municipal approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2017. Par l'entremise de cette politique, la ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Gdd # 118520501 CM 18 0532 Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017. (Conseil municipal).
Gdd # 118520501 CE 18 0685 Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017. (Comité exécutif).

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement d'Outremont obtient une somme de (168,000)$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation sont les suivantes;

1) La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel , d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

2) La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel , d'une réserve dédiée aux dépenses d'ester en justice à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi. Cette réserve est facultative et non imposée par la ville centre, mais nous recommandons sa constitution afin de pouvoir faire face aux éventualités de cette nature.

3) Le comblement, jusqu'à concurrence de 1.5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

4) Tout solde du surplus ou déficit de gestion 2017, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Notre surplus avant les affectations était de 7,400$. Les affectations étant de 175 400$; le déficit est de 168 000$.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent au préalable faire adopter une résolution, par leur Conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir ou payer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cas de l'arrondissement, il s'agit d'un déficit de 168 000$ au 31 décembre 2017 qui doi imputé de la façon suivante:

- imputation : 2418.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.0(

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne JEFFREY
Chef div.ressources financières, matérielles et informationnelles.

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-31

Suzanne JEFFREY
Chef div.ressources financières, matérielles et informationnelles.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement de la zone de stationnement d'une durée limitée existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne par une zone de débarcadère

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 10:57

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement de la zone de stationnement d'une durée limitée existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne par une zone de débarcadère

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juillet 2017, une demande a été déposée par l'équipe médicale du point de service *Outremont CLSC CDN* sis au 1271, avenue Van Horne soulevant une problématique relative à l'utilisation de la zone de stationnement d'une durée maximale de 30 minutes par la clientèle des commerces environnants ce qui empêcherait cet espace d'être utilisé comme débarcadère pour les patients du CLSC tel qu'elle devait l'être initialement.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne soit convertie en zone de débarcadère de 8h30 à 17h du lundi au vendredi ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Van Horne
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres à l'ouest de l'avenue Champagneur et un autre point situé à une distance de 12,7 mètres vers l'ouest: stationnement prohibé de 8h30 à 17h du lundi au vendredi excepté débarcadère.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018
Mélanie DINEL, 24 avril 2018
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Déplacement et agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la Maison Lizette-Gervais sise au 1421, avenue Ducharme

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 10:58

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185069008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Déplacement et agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la Maison Lizette-Gervais sise au 1421, avenue Ducharme

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 février 2018, une demande a été déposée par un résident de la *Maison Lizette-Gervais* sise au 1421, avenue Ducharme soulevant une problématique relative à la position de la zone de débarcadère existante dans leur bâtiment qui serait trop éloignée de la rampe d'accès menant à l'entrée pricipale.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de débarcadère soit glissée vers l'ouest de façon à desservir la rampe d'accès ainsi que l'allée piétonne menant à l'entrée principale ;

- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Ducharme
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 15 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 22,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018
Mélanie DINEL, 24 avril 2018
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine par une zone de débarcadère

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 10:59

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185069007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine par une zone de débarcadère

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 janvier 2018, une demande a été déposée par le Conseil d'administration de la tour d'habitation *Le Tournesol* sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine souhaitant le remplacement de la zone de livraison existante devant leur immeuble par une zone de débarcadère qui serait mieux adaptée aux besoins des copropriétaires.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte -Sainte-Catherine soit convertie en zone de débarcadère en tout temps ;

- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement ;

- que des enseignes indiquant un virage obligatoire vers la droite soient installées à la sortie de l'entrée donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Bloomfield
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé excepté débarcadère en tout temps. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 3 mai 2018
Mélanie DINEL, 24 avril 2018
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 10:59

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185069009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard

CONTENU

CONTEXTE

Le 06 décembre 2017, une demande a été déposée par un résidant du 1060, avenue Bernard souhaitant l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes handicapées sur l'avenue Durocher près de l'avenue Bernard.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- Les membres du Comité mentionnent que, selon la Politique et procédure concernant l'octroi d'espaces de stationnement ou de débarcadère pour personnes handicapées émises par la Ville de Montréal, une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées doit être accordée uniquement à une personne handicapée qui conduit elle-même un véhicule automobile ;

- Puisque la personne requérante ne conduit pas elle-même le véhicule automobile, les membres recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de débarcadère soit implantée sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard à la suite de la zone de stationnement prohibé présente à l'intersection ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Durocher
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6,5 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 4 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes handicapées.

JUSTIFICATION

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018
Mélanie DINEL, 24 avril 2018
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'un zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne à proximité de la garderie Montessori

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 11:01

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185069010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'un zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne à proximité de la garderie Montessori

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 octobre 2017, une demande a été déposée par deux membres de l'administration de la garderie et jardins d'enfants Montessori sis au 1357, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes près de la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- Les membres mentionnent que l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée de 15 minutes sur l'avenue Van Horne ne serait pas judicieuse puisqu'elle ne pourrait être exclusive aux parents de la garderie Montessori et permettrait d'être aussi utilisée par la clientèle des commerces avoisinants.

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 8h à 10h et de 16h à 18h du lundi au vendredi soit implantée sur une distance de 15 mètres le long du côté est de l'avenue Wiseman entre l'avenue Saint-Cyril et la ruelle située au sud ;

- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Wiseman
côté est

JUSTIFICATION

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018
Mélanie DINEL, 24 avril 2018
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal

Il est recommandé de modifier l'annexe «C» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:25

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185069012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et l'Université de Montréal (UdeM) collaborent depuis 2006 pour aménager un nouveau quartier mixte, incluant notamment le nouveau campus scientifique de l'UdeM, appelé campus MIL.

Le projet se veut exemplaire en matière d'aménagement et de mobilité durable. Basé sur trois grands principes que sont l'inspiration, l'ouverture et la connectivité, le projet vise notamment à améliorer la perméabilité du site Outremont et l'accessibilité de l'ensemble du secteur pour tous les usagers. Le projet vise un aménagement sécuritaire, fonctionnel et confortable pour les déplacements actifs, tout en assurant un accès privilégié au réseau de transport en commun.

Plusieurs études de déplacements (véhiculaires, collectifs et actifs) ont été réalisées. Les plus récentes sont celles de Tecsult (2008), Groupe SM (2008) et CIMA+ (2015). Cette dernière a été mise à jour par la même firme en 2016, notamment afin de prendre en compte l'évolution du programme d'aménagement de l'Université de Montréal. L'ensemble de ces études a ainsi contribué à préciser et faire évoluer le projet selon une meilleure compréhension du contexte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0501 - 27 avril 2015 - Approuver deux ententes entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en vue de la construction d'un viaduc ferroviaire au-dessus de la future rue dans l'axe central du campus Outremont dans l'arrondissement d'Outremont. La première entente porte sur la construction du pont et la seconde sur son entretien / Autoriser une dépense maximale de 55 000 $ conformément aux termes de l'entente de construction;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) » - (Campus Outremont);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords.

DESCRIPTION

À la lumière des études récentes et des principes suivis dans le cadre du projet, les sens de rue suivants sont recommandés :

<u>avenue McEachran</u>

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et le chemin de service de l'Université de Montréal

<u>avenue Dollard</u>

Circulation vers le sud entre l'axe central et l'avenue Van Horne

<u>avenue du Manoir</u>

Circulation vers l'est entre les avenues McEachran et Wiseman

<u>avenue Stuart</u>

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme

<u>avenue Wiseman</u>

Circulation vers le sud entre l'avenue Manoir et l'avenue Van Horne

<u>avenue Outremont</u>

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et l'axe Central

<u>avenue Champagneur</u>

Double sens de circulation au nord de l'avenue Ducharme

Sens unique vers le sud au sud de Ducharme

avenue Bloomfield

Double sens de circulation

avenue De L'Épée

Double sens de circulation

avenue Querbes et son prolongement jusqu'à Champagneur

Double sens de circulation

axe central

Double sens de circulation entre McEachran et Durocher

JUSTIFICATION

Les sens de circulation recommandés permettent de :

- Créer un réseau routier fonctionnel et sécuritaire dans la continuité du réseau existant;

- Garantir une équité pour l'ensemble des résidents du secteur à l'étude;

- Appliquer le principe d'alternance des sens de rue afin de réduire les chemins de détour pour les usagers et ainsi diminuer la circulation dans le secteur;

- Faciliter l'accès pour les véhicules d'urgence.

Par ailleurs, plusieurs mesures seront mises en œuvre pour favoriser les transports actifs et collectifs dans le secteur.

Ces modifications ont été présentées aux citoyens de l'arrondissement lors d'une assemblée d'information publique tenue le 13 septembre 2017 au Centre Communautaire Intergénérationnel.

Les modifications des sens de circulation exigent une modification de l'annexe «C» du règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

La direction de l'aménagement est favorable aux modifications énoncées au présent dossier. (voir pièces jointes).

La direction du service des incendies de la ville de Montréal est favorable aux modifications énoncées au présent dossier. (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Aussi, la Ville et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Ce projet permettra la consolidation, la densification et le verdissement d'un secteur stratégique du cœur de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un changement de sens de rue sur un des axes considérés aurait des conséquences sur la circulation de l'ensemble du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens ont déjà été informés lors d'un présentation publique à l'automne dernier. Tous les documents reliés à cet événement se retrouve sur le site web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 4 mai 2018
Julie DESJARDINS, 2 mai 2018
Mélanie DINEL, 24 avril 2018
Lucie CAREAU, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Sophie LABERGE
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation et Adoption du premier projet-Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 12 avril 2018, la demande de changement de zonage;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375017;

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille des usages et des normes de la zone C-2 du règlement de zonage numéro 1177 « , à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci. ».

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 12:17

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation et Adoption du premier projet-Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

CONTENU

CONTEXTE

La zone C-2 délimite, dans l'arrondissement d'Outremont, la portion commerciale de l'avenue Bernard. Le zonage en place autorise, entre autres, les commerces primaires pouvant satisfaire les besoins quotidiens, immédiats et locaux dispensant des biens de consommation courants tels les épiceries, les pharmacies et les commerces de services tels les salons de coiffure, les cordonniers, les comptoirs de nettoyage, les institutions financières ainsi que les garderies.

Ces usages, assimilés au commerce de catégorie 1, ont comme particularités d'être autorisés uniquement au rez-de-chaussée.

Le zonage autorise également dans la zone C-2 les usages commerciaux de type bureaux (avec ou sans services directs à la population). Toutefois, ceux-ci sont interdits au rez-de-chaussée, mais autorisés aux étages.

Cette logique réglementaire est pertinente et vise à assurer l'occupation des rez-de-chaussée par des usages favorisant une trame commerciale dynamique. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation de zonage, il y a plus de vingt-cinq ans, certaines dynamiques commerciales ont changé.

C'est le cas des institutions financières qui tendent à centraliser leurs opérations en regroupant des succursales, et ce, afin de créer des points de services multi fonctionnels (bureaux de consultation, guichets automatiques, comptoir-caisse, etc.). Avec le rabattement des services vers des points de services multi fonctionnels vient la nécessité d'une plus grande superficie d'occupation.

La présente modification de zonage vise à autoriser l'implantation d'institutions financières aux rez-de-chaussée et aux étages des bâtiments situés dans la zone C-2.

La présente demande de changement de zonage a fait l'objet d'une présentation d'avis préliminaire le 12 avril dernier lors d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification vise à ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille de zonage C-2 du Règlement 1177 : après le mot « rez-de-chaussée », des mots « , à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci. ».

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de changement de zonage afin d'autoriser les institutions financières aux étages de la zone C-2 selon les motifs suivants :

- Il n'y aura pas d'impact sur la trame commerciale existante (densification de l'occupation commerciale);
- Permettra de répondre aux besoins d'espace des institutions financières qui désirent regrouper l'ensemble de leurs services;
- Il y aura maintien d'une trame commerciale continue au rez-de-chaussée des bâtiments.
- Il existe 5 institutions financières sur l'avenue Bernard.

Voici un extrait du procès verbal de la séance du 12 avril 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

ATTENDU *que le règlement de zonage prévoit déjà des usages de type bureau aux étages;*

ATTENDU *qu'il n'y aura pas de perte de logements;*

ATTENDU *que les impacts de cette demande de changement de zonage sont mineurs;*

Il est proposé par M. Georges Adamczyk
Appuyé par M. Thiago Valente

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de changement de zonage afin d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille de zonage C-2 « à l'exception des institutions financières qui, en plus du rez-de-chaussée, peuvent également occuper les étages; ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le frais d'étude liés à la demande de changement de zonage ont été payés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande d'avis préliminaire de changement de zonage au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 avril 2018
Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Adoption du règlement
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-30
Hugo ROUSSEAU conseiller(ere) en amenagement	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186695015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

Je recommande :
D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:32

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint -Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision des différents règlements d'emprunt de l'arrondissement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)* (AO-368) a été identifié comme pouvant être modifié afin d'utiliser le montant de l'emprunt prévu pour des travaux visant d'autres bâtiments de l'arrondissement.
La loi permettant de modifier l'objet d'un règlement d'emprunt afin d'y ajouter ou d'en retirer des travaux, le présent sommaire vise la modification de l'objet du Règlement AO-368.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 16 0403 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)* (AO-368)

DESCRIPTION

Modification de l'objet du Règlement AO-368.

JUSTIFICATION

La modification de l'objet du Règlement AO-368 permettra à l'arrondissement d'utiliser le montant emprunté à d'autres travaux prévus au Programme de réfection des bâtiments d'Outremont.
Le règlement adopté en 2017 ayant été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, le présent règlement modificatif devra également être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement. Les exceptions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas applicables. La procédure d'enregistrement sera tenue en respect de la *Loi sur les élections et les référendums.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 mai 2018
Adoption : 4 juin 2018
Avis public concernant la procédure d'enregistrement : juin 2018
Procédure d'enregistrement : juin 2018 (dates à déterminer)
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d - Ress.hum.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186695013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux

Je recommande :
D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux* .

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 11:41

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186695013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision des différents règlements d'emprunt de l'arrondissement, le *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement)* (AO-122) a été identifié comme pouvant être modifié afin d'utiliser le montant de l'emprunt prévu pour des travaux visant d'autres bâtiments de l'arrondissement.
La loi permettant de modifier l'objet d'un règlement d'emprunt afin d'y ajouter ou d'en retirer des travaux, le présent sommaire vise la modification de l'objet du Règlement AO-122.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification de l'objet du Règlement AO-122.

JUSTIFICATION

La modification de l'objet du Règlement AO-122 permettra à l'arrondissement d'utiliser le montant emprunté à d'autres travaux prévus au Programme de réfection des bâtiments d'Outremont.
Le règlement adopté ayant été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, le présent règlement modificatif devra également être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement. Les exceptions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas applicables. La procédure d'enregistrement sera tenue en respect de la *Loi sur les élections et les référendums.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 mai 2018
Adoption : 4 juin 2018
Avis public concernant la procédure d'enregistrement : juin 2018
Procédure d'enregistrement : juin 2018 (dates à déterminer)
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-19
Mélanie DINEL	Julie DESJARDINS	

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d - Ress.hum.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186695014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

Je recommande :
D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme* .

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-04 11:42

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision des différents règlements d'emprunt de l'arrondissement, le *Règlement autorisant un emprunt de 380 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur)* (AO-202) a été identifié comme pouvant être modifié afin d'utiliser le montant de l'emprunt prévu pour des travaux visant d'autres bâtiments de l'arrondissement.
La loi permettant de modifier l'objet d'un règlement d'emprunt afin d'y ajouter ou d'en retirer des travaux, le présent sommaire vise la modification de l'objet du Règlement AO-202.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification de l'objet du Règlement AO-202.

JUSTIFICATION

La modification de l'objet du Règlement AO-202 permettra à l'arrondissement d'utiliser le montant emprunté à d'autres travaux prévus au Programme de réfection des bâtiments d'Outremont.
Le règlement ayant été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, le présent règlement modificatif devra également être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement. Les exceptions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas applicables. La procédure d'enregistrement sera tenue en respect de la *Loi sur les élections et les référendums.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 mai 2018
Adoption : 4 juin 2018
Avis public concernant la procédure d'enregistrement : juin 2018
Procédure d'enregistrement : juin 2018 (dates à déterminer)
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-04-19
Mélanie DINEL	Julie DESJARDINS	

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d - Ress.hum.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de projet et présentation - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Il est recommandé:
D'adopter le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 11:49

Signataire : Marie-France PAQUET

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de projet et présentation - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement concernant le Règlement P-AO-389 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mai 2018 et suite à sa présentation à la séance de consultation publique s'étant tenu le 29 mai 2018, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine juge nécessaire de modifier ledit projet de règlement.

L'une des modifications vise à préciser l'article 4 en remplaçant les références aux usages communautaires de la catégorie IV, V ou VI par l'expression suivante : «un établissement relié au culte, incluant une institution religieuse».

Les motivations qui sous-tendent cette modification sont les suivantes :

- Lors de la consultation publique, de nombreux citoyens ont exprimé des difficultés de compréhension liées à la structure du libellé de cet article;
- La modification vise à alléger la lecture et la compréhension du texte tout en recentrant le texte sur les intentions de la réglementation;

L'article 4 est également modifié afin d'y insérer les secteurs de «commerce local» dans les secteurs où il sera impossible de déroger à la réglementation de zonage afin d'autoriser par projet particulier «un établissement relié au culte, incluant une institution religieuse».

Les motivations qui sous-tendent cette modification sont les suivantes :

- Lors de la consultation publique, de nombreux citoyens ont exprimé la crainte que soit autorisée, par projet particulier, l'implantation de ce type d'usage dans les secteurs dits de «commerce local»;
- L'arrondissement souhaite assurer l'adhésion d'un plus grand nombre de citoyens aux intentions de ce nouvel outil réglementaire;
- Cette modification traduit une sensibilité de l'arrondissement envers

l’acceptabilité sociale du Règlement par le milieu;
- Cette précision au projet de Règlement ne diminue pas la portée générale du projet de Règlement et en respecte l’une des intentions; soit d’assurer une consolidation des activités commerciales et des services de proximité.

Finalement, le projet de Règlement est modifié par le retrait de l’article 18 concernant les critères d’évaluation applicables à une demande d’autorisation d’un projet particulier comprenant l’aménagement d’une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui déroge à la réglementation d’urbanisme, excluant une ruelle.

La motivation qui sous-tend cette modification est la suivante :

- Après réflexion, les critères généraux sont jugés suffisants pour le traitement d'une dérogation à cet égard.

Cette modification et ses motivations ont été discutées lors de la séance de consultation publique tenue le 29 mai 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 1er juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme statue le pouvoir habilitant d'un conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville pour adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un Règlement sur les PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme (prévus au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). notamment :

- Le règlement de zonage;
- Le règlement de construction;
- Le règlement de lotissement;
- Le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- Le règlement sur les usages conditionnels.

L'adoption d'un Règlement sur les PPCMOI aura pour effet d'habiliter le conseil d'arrondissement d'Outremont à autoriser, par résolution et après avoir consulté le comité consultatif d'urbanisme (CCU), un projet particulier.

Pour des raisons de sécurité publique, aucun projet particulier ne peut être autorisé dans une zone de contrainte (p. ex., dans une zone inondable).

Utilité et avantages du PPCMOI

Le projet particulier est une mesure exceptionnelle qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, sans qu'il soit

nécessaire de modifier les normes établies pour sa zone ou pour l'ensemble du territoire.

Le projet doit cependant respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et, dans certains cas, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de l'approbation de la demande, le PPCMOI sera rattaché à l'immeuble lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique habituelle d'un changement de zonage. À cela, il faut ajouter que le PPCMOI se superposera au zonage actuel.

Le PPCMOI relève du zonage par projet, il permet de viser uniquement un terrain, un bâtiment ou un immeuble. Il s'avère un outil indispensable lorsque l'on considère que le zonage en place pour une zone est toujours légitime et que la réalisation d'un projet ne justifie pas la modification du zonage pour l'ensemble d'une zone.

Outre le fait de pouvoir cibler un immeuble, un terrain ou un bâtiment et de déroger aux règlements d'urbanisme, l'avantage lié au PPCMOI est la possibilité de porter un jugement discrétionnaire sur un projet en fonction de conditions et critères préétablis contrairement au règlement de zonage. La technique du PPCMOI permet également au conseil d'arrondissement d'exiger des conditions pour la réalisation du projet.

L'évaluation d'un projet particulier doit se faire en fonction de quatre principes directeurs :

§ Acceptabilité sociale du projet par le milieu;

§ Compatibilité des fonctions du projet avec le voisinage;

§ Qualité d'intégration (marges, volumétrie, densité, etc.);

§ Avantages généraux pour la collectivité. (par exemple par l'insertion de notions de développement durable qui pourraient favoriser l'acceptabilité du projet par le milieu d'accueil)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 septembre 2011 - Avis de motion et adoption du projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA11 16 0278)
6 février 2012 - adoption du projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA12 16 0060)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Alors que la rigidité de la réglementation demeure nécessaire dans plusieurs contextes, la technique du PPCMOI permet d'autoriser les projets jugés opportuns, avec ou sans condition, sans procéder par amendement des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption d'un règlement cadre sur les PPCMOI pour les raisons suivantes :

Utilisation des pouvoirs habilitants :

Depuis 2002, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit le pouvoir habilitant pour

l’adoption d’un règlement cadre sur les PPCMOI.

En effet, l’article 145.36 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme statut le pouvoir habilitant d’un conseil d’une municipalité dotée d’un comité consultatif d’urbanisme d’adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d’arrondissement exerce les compétences de la ville pour adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

Ajout d’un outil urbanistique important pour le développement du territoire :

La technique du PPCMOI, un instrument pertinent et flexible pour les projets présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques singulières et pour la mise en valeur d’emplacements problématiques.

En ce sens, la mécanique des projets particuliers permet non seulement de valoriser des bâtiments, des terrains ou des immeubles atypiques, mais permet également de générer une valeur ajoutée importante aux différents projets y étant soumis. La flexibilité de cet outil réglementaire se veut souvent un moyen de bonifier les projets. Si l’outil permet de déroger au règlement d’urbanisme en vigueur, il permet également d’être plus stricts et d’exiger davantage pour la réalisation des projets.

En ce sens, par le biais des PPCMOI, l’arrondissement a la possibilité d’être plus directif quant à la qualité architecturale, aux notions de développement durable, aux types d’usages, aux mesures de mitigations liées aux usages, aux stationnements, etc.

L’outil réglementaire des PPCMOI est un moyen de valoriser le territoire. Il s’agit d’un important levier de développement économique permettant d’opérationnaliser des projets en marge du zonage existant mais s’inscrivant dans diverses opportunités de requalification et de revalorisation territoriale.

Le PPCMOI s’avère donc indispensable comme outil urbanistique afin de combler l’inflexibilité du règlement de zonage et répondre à une dynamique territoriale changeante et évolutive.

Le PPCMOI est donc complémentaire et non concurrent au règlement de zonage. Au contraire, par sa mécanique, il permet de raffiner la planification territoriale lors de la réalisation de projet particulier.

Exclusion du site Outremont.

Au nord-est de l’arrondissement d’Outremont, le projet de redéveloppement de l’ancienne cour de triage vise à transformer ce site de 38 hectares et ses proches abords en un véritable milieu de vie mixte, durable, et axé sur le transport collectif et actif.

Représentant près de 13% de territoire de l’arrondissement, le Site Outremont est un projet urbain d’envergure qui aura d’importantes répercussions sur le territoire outremontais. Le nouveau quartier accueillera le futur Complexe des sciences et de génie, incluant plusieurs pavillons d’enseignement et de recherche pour une superficie totale de 300 000 m2. Quelques 1 300 logements y seront également construits, dont 30 % de logements abordables et sociaux ainsi qu’une nouvelle cour de services. Plus de 4 hectares de parcs et autres espaces publics seront également aménagés pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Adopté en 2011, le règlement 06-069 régissant ce territoire découle d'un article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Par conséquent, cette portion du territoire d'Outremont sera exclue du territoire visé par le projet de règlement sur les PPCMOI.

Stratégie réglementaire, deux approches complémentaires.

Le projet de règlement s'articule autour de deux approches différentes mais complémentaires. Ces deux approches se déploient chacune à travers trois éléments; le territoire visé, le type d'interventions visées et finalement, les critères d'évaluation propres au type d'intervention.

La première approche du règlement vise l'ensemble du territoire d'Outremont (excluant le site Outremont). Les interventions visées par cette approche sont les opérations cadastrales et les modifications de lotissement, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique, excluant une ruelle, et finalement un projet particulier d'affichage.

Pour ces interventions, des critères d'évaluation spécifiques ont été développés. En fonction du Règlement, ces critères s'ajouteront aux critères généraux applicables pour tous les projets particuliers.

La deuxième approche vise un découpage territorial identifiant cinq secteurs :

Secteur des avenues commerciales;
Secteur mixte Durocher;
Secteur institutionnel;
Secteur Bates;
Secteurs «commerce local».

Pour chacun de ces secteurs, des critères d'évaluation spécifiques ont été développés. Ces critères d'évaluation spécifiques aux secteurs permettront de discriminer les projets particuliers en fonctions d'objectifs de développement répondant à des logiques urbaines et architecturales propres. L'intention étant de mieux encadrer la réalisation des projets particuliers en respect des milieux d'insertion et en adéquation avec la vision urbanistique de l'arrondissement. En fonction du Règlement, ces critères s'ajouteront aux critères généraux applicables pour tous les projets particuliers.

En ciblant les secteurs susmentionnés et en excluant le reste du territoire visé par le Règlement sur les PPCMOI de certains types de projets particuliers (construction et modification d'un bâtiment, occupation) l'arrondissement souhaite préserver les milieux résidentiels consolidés et relativement homogènes. Le zonage en place étant considéré comme adéquat.

Les secteurs visés par le Règlement sont tous des secteurs de l'arrondissement ayant un fort potentiel de développement économique et, du même coup, répondant à des enjeux de planification plus complexes, d'où la nécessité d'une flexibilité accrue dans les outils urbanistiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du présent projet de règlement nécessite d'introduire une tarification adaptée à la nature des PPCMOI. En ce sens, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) sera modifié, afin d'y introduire des tarifs.
La structure tarifaire s'inspirera de la pratique montréalaise générale :

- Tarifs pour les projets particuliers d'occupation d'un immeuble;
- Tarifs pour les projets particuliers de construction et de modification d'un immeuble.

Ces tarifs seront modulés en fonction de la superficie de plancher des projets particuliers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des critères d'évaluations liés au développement durable sont inclus dans le projet de règlement. Ces critères toucheront, entre autres :

- l'innovation liée au développement durable;
- la gestion des impacts environnementaux de projets;
- l'implantation de mesures facilitant l'écomobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Publication d'un avis public pour la consultation publique;
- Tenue de la consultation publique;
- Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement;
- Transmission du règlement à la Ville-centre aux fins de l'émission du certificat de conformité;
- Avis public de promulgation annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-21
Hugo ROUSSEAU conseiller(ere) en amenagement	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation de diverses rues de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018, de 7 h 00 à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

· l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran;

· le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:30

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation de diverses rues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Comme à chaque année depuis huit (8) ans, l'école Guy-Drummond organise une course pour les enfants de l'école et leurs parents. L'événement « Course Moi Mes Souliers Parents -Enfants » vise à soutenir auprès des enfants, l'importance et les bienfaits de l'activité physique et à promouvoir les activités de groupe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0193 - 1er mai 2017 : Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy -Drummond, qui aura lieu le 2 juin 2017, de 8 h 30 à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran; le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.
CA16 16 0149 - 2 mai 2016 : Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 3 juin 2016, de 8 h 30 à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes: sur l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran; sur l'avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

CA15 16 0164 - 4 mai 2015 : Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 5 juin 2015, de 8 h 30 à 12 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes le boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne et l'avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Stuart.

CA14 16 0171 - 5 mai 2014 : Adopter l'ordonnance OCA14 16 0171, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 6 juin 2014, de 8h30 à 12h30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran.

CA13 160161 - 6 mai 2013 : D'édicter l'ordonnance numéro OCA13 16 0161**,** autorisant l''occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la Course « Moi Mes Souliers Parents-Enfants » de l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 7 juin 2013 de 8h30 à 12h30: Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

CA12 16 0192 - 7 mai 2012 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants de l'école Guy Drummond, du 8 juin 2012 de 8h30 à 12h30: Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran.

CA11 16 0158 - 3 mai 2011 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante, dans le cadre de l'événement « Course : Moi, Mes Souliers, Parents-Enfants », qui aura lieu le vendredi 3 juin 2011, de 8 h 45 à 12 h 30 : Ordonnance numéro OCA11 160158, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course : Moi, mes souliers, parents-enfants », qui aura lieu vendredi le 3 juin 2011, de 8h45 à 12h30 : la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et le boulevard suivants : Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran.

DESCRIPTION

Le vendredi 15 juin 2018 à partir de 7 h 45 et ce, jusqu'à 13 h, près de 480 élèves et environ 100 parents participeront à la course. Il y aura 2 parcours pour les enfants, soit 1 kilomètres et 2 kilomètres et un parcours de 5 kilomètres pour les parents.
Les courses se feront en boucle autour des terre-pleins centraux du boulevard Dollard seulement, tel que démontré sur le plan joint au présent dossier.

Une centaine de bénévoles, parents et enseignants encadreront l'événement.

Outre les courses, de l'animation et de la musique seront diffusés par un système de son amplifié. Toutefois, les équipements devront être situés sur la propriété privée de l'école et le niveau de son devra respecter la réglementation en vigueur. Si des aliments devaient être consommés sur place, ce serait à l'intérieur de la cour d'école, sur le terrain privé.

Voici le détail de la fermeture de rues:

Heure de fermeture à la circulation automobile : 7 h
Heure de la réouverture à la circulation automobile: 13 h

Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne;
Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Stuart;

L'école Guy-Drummond à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :

- Produire et distribuer un avis aux résidents du secteur pour les informer de la fermeture des rues et de l'interdiction de stationner:
  - Sur l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran;
  - Sur l'avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard;

La distribution de l'avis se fera quelques jours avant l'événement;

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable compte tenu des activités normales d'un tel événement et qui respecte le niveau maximum prescrit par le règlement sur le bruit (AO-21);
- Nettoyer au besoin la voie publique et le trottoir souillés par les activités de l'événement;
- Informer les parents de l'école Guy-Drummond et demande au collège Stanislas de faire de même, relativement aux conditions particulières du stationnement et de fermeture de rues le jour de l'événement;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les enfants sur le trottoir si un véhicule d'urgence doit passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe pour la durée de l'événement.

JUSTIFICATION

Cette activité encourage la pratique du sport et la bonne condition physique des jeunes. De plus, elle permet l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement ainsi qu'à sa population. L'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété pour la tenue d'un tel événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont de la responsabilité de l'arrondissement:

· Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;

- **4** à l'intersection de l'avenue Van Horne et du boulevard Dollard (sur le terre-plein central);
- **2** sur le terre-plein central à l'entrée du stationnement des employés du Collège Stanislas (au sud de l'avenue Van Horne du côté ouest);
- **6** à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard (sur le terre-plein central du côté nord)
- **3** à l'intersection des avenues Lajoie et McEachran (nord-est);
- **5** à l'intersection du boulevard Dollard et de l'avenue Bernard (terre-plein central côté nord);
- **3** à l'intersection des avenues Lajoie et Stuart (nord-ouest)
- **2** à l'intersection du boulevard Dollard et de la ruelle au nord de Lajoie (ouest);
- **2** à l'intersection de la ruelle au sud de la Lajoie entre Stuart et Dollard;
- **2** à l'intersection du boulevard Dollard et de la sortie du stationnement souterrain du collège Stanislas.

Pour un total de 29 barricades de foule.

· Installation des panneaux de stationnement aériens, le 14 juin 2018 en après-midi, interdisant le stationnement de 7 h 30 à 13 h 00, le 15 juin 2018.
· Retrait des panneaux de stationnement aériens le 15 juin 2018 en PM.
· Remorquage de véhicule sur le parcours;
· Comblement de nids-de-poule sur le parcours au besoin;
· Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
· Contrôle de la fermeture de rues par le Service de la sécurité publique d'Outremont et le SPVM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de certaines voies publiques à la circulation automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par l'organisation de l'événement, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et au Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204).

· Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 2 juin de 7 h 45 à 13 h 30.
· Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades.
· Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre, au besoin, l'accès aux services d'urgence.
· Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
· Aucun appareil sonore ou d'amplification du son ne devra être installé ou utilisé sur la voie publique dans le cadre de cet événement spécial (règlement AO-204, art. 9).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2018
Pascale LEBEL, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 19 juin 2018, de 11 h 30 à 16 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 19 juin 2018, de 11 h 30 à 16 h.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:31

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 19 juin 2018, de 11 h 30 à 16 h

CONTENU

CONTEXTE

L'école Buissonnière souhaite organiser des olympiades d'été pour les élèves de 5 ans jusqu'à la 5e année du primaire au parc Beaubien. Une demande a été remplie afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le parc Beaubien (incluant le terrain synthétique de soccer) pour la durée de l'événement qui se tiendra le 19 juin 2018 entre 11 h 30 et 16 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0146 - 3 avril 2017 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017 de 12 h à 15 h 30.
CA14 16 0233 - 2 juin 2014 : D'édicter l'ordonnance numéro OCA14 16 0233, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête de la rentrée de l'École Buissonnière », qui aura lieu le 4 septembre 2014, de 9 h à 21 h : Avenue de l'Épée, entre l'avenue Fairmount et l'immeuble situé au 251 de l'Épée.

DESCRIPTION

Le mardi 19 juin 2018, environ 400 élèves et professeurs utiliseront le parc Beaubien pour des compétitions sportives amicales regroupées sous forme d'olympiades.
L'événement aura lieu de 12 h 30 à 15 h 30. Le montage se fera de 11 h 30 à 12 h 30 et le démontage de 15 h 30 à 16 h.

Aucun système de son ne sera utilisé et il y aura une distribution de bâtons glacés (Mr. Freeze) à la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

L'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.
Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

L'École Buissonnière à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation du parc pendant une journée par un nombre important d'élèves

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2018
Pascale LEBEL, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2018, de 12 h 00 à 17 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2018, de 12 h 00 à 17 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:33

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2018, de 12 h 00 à 17 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (PGLO) organise une fête de fin d'année pour les élèves au parc Saint-Viateur, le 7 juin 2018 de 12 h à 17 h..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0243 - 5 juin 2017 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.

DESCRIPTION

L'école secondaire PGLO désire organiser une petite fête de fin d'année avec musique et hot -dog pour l'ensemble de ses élèves. Ces derniers viendraient par vague pour profiter de l'événement et ainsi célébrer la fin d'une autre année scolaire. Le personnel de l'école se chargera de la sécurité, du bon déroulement de l'événement et du respect des règles.
L'École PGLO, à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagée à:

1. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;

2. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;

3. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;

4. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;

5. Avoir terminé le démontage et avoir quitté les lieux du parc avant 22 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.

6. Respecter la réglementation lors de l'événement.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement rassembleur qui favorise les échanges entre parents et élèves. Il est organisé à chaque année et permet aux élèves de l'école d'intégrer le milieu urbain et favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, élèves et enseignants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc. Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 mai 2018
Pascale LEBEL, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le vendredi 22 juin 2018, de 6 h à 19 h et et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de nourriture

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le vendredi 22 juin 2018, de 6 h à 19 h et et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de nourriture.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:42

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le vendredi 22 juin 2018, de 6 h à 19 h et et autoriser, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics, une dérogation à l'article 6 g) afin de permettre la vente de nourriture

CONTENU

CONTEXTE

L'école Lajoie souhaite occuper le parc Beaubien ainsi que le terrain de soccer, le vendredi 22 juin 2018 de 6 h à 19 h, pour la tenue de la deuxième édition d'une fête de fin d'année sous le thème « Lajoie en couleurs ». Diverses activités, telles que courses à pieds et compétitions sportives, jeux gonflables, BBQ et animation, sont organisées lors de cette fête qui s'adresse aux parents ainsi qu'aux élèves de l'école Lajoie afin de célébrer la fin de l'année scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0145 - 3 avril 2017 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le lundi 19 juin 2017 de 6 h à 22 h.

DESCRIPTION

Cette fête s'adresse aux parents ainsi qu'aux élèves de l'école Lajoie. L'événement aura lieu le vendredi 22 juin 2018 de 10 h à 18 h, le montage de 6 h à 10 h et le démontage de 18 h à 19 h.
Diverses activités sont prévues dont notamment des courses à pieds, des activités sportives, des jeux gonflables, un BBQ et de l'animation.

Une équipe de bénévoles assurera la sécurité et les premiers soins lors de cet événement. Des bénévoles s'occuperont aussi de veiller à la propreté du site et à ce qu'il soit remis dans son état initial lors de la fin de l'activité.

Il y aurait vente d'aliments (BBQ, maïs et friandises) et de boissons (Jus et boissons gazeuses) pour les participants de l'événement. Les fonds amassés par la vente de nourriture iront à la fondation de l'école qui finance des projets scolaires. Il y aura des structures gonflables et des chapiteaux autoportant érigés dans le parc comme indiqué dans le plan joint à cette demande.

JUSTIFICATION

L'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.
Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique, elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population et elle permet aux élèves et aux parents de célébrer la fin de l'année scolaire avec un événement original.

L'École Lajoie à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Prêt de vingt (20) barricades
- Accès à de l'électricité et aux toilettes du chalet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence de 500 personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si l'événement est autorisé, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) demandera au promoteur de distribuer une lettre annonçant l'événement aux résidents habitant aux alentours du parc Beaubien.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 22 mai 2018
Julie DESJARDINS, 22 mai 2018
Jean-François MELOCHE, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel et autoriser l'édiction d'une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire et autoriser l'édiction d'une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:43

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel et autoriser l'édiction d'une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Différentes fêtes de voisins sont organisées par les citoyens. Ces événements ont pour objectif d'unir les gens vivant dans un même environnement (voisinage) et permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer notre communauté dans un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0240 - 5 juin 2017 : Autoriser l'édiction des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques et les rues énumérées au sommaire décisionnel.
CA16 16 0201 - 6 juin 2016 : D'édicter dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, l'ordonnance OCA16 16 0201 prévoyant la fermeture à la circulation sur les voies publiques énumérées au sommaire décisionnel, selon les dates qui y sont également indiquées.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance**,** autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22

h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

CA14 160232 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les artères et aux heures suivantes : L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h; La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

CA14 160172 - 5 mai 2014 : D'adopter l'ordonnance OCA14 160172 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) : 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h; 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h; 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h; Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

CA13 160162 - 6 mai 2013 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2013, en cas de pluie, remise au 15 juin 2013: 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; 2. Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 16h00 à 19h00; 3. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16h00 à 23h00; La fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, de 16h00 à 23h00, le 22 juin 2013.

CA12 160191 - 7 mai 2012 : D'édicter l'ordonnance suivante :ORDONNANCE NUMÉRO OCA12 160 191, autorisant, dans le cadre de l'événement « Fêtes des Voisins», qui aura lieu samedi 2 juin 2012 (ou le samedi 16 juin 2012 en cas de pluie) : la fermeture à la circulation automobile sur les voies de circulation suivantes : Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; Ruelle Stuart / Dollard, entre les avenues Lajoie et Stuart, de 15h00 à 23h00; Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Ste -Catherine et l'avenue St-Viateur, de 17h00 à 23h00; Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 17h00 à 19h00. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs »

DESCRIPTION

1) Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ deux cent cinquante (250) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 15 h à 23 h.

Fermeture :
Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar, de 14 h à 23 h. L'accès au stationnement des Tours à condo Rockland doit être maintenu en tout temps.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades Mills :

- 6 à l'intersection de la ruelle au nord-ouest de l'avenue Van Horne et l'avenue Davaar;

Livraison de barricades de bois avec pieds en métal :

- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et l'avenue Davaar;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et l'avenue Rockland.

Nombre de participants :
250 personnes.

2) Boulevard Dollard

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ cent (100) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 16 h à 23 h.

Fermeture :
Boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 14 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection de l'avenue Van Horne et le boulevard Dollard (Sud-Est);
- 3 à l'intersection de l'avenue Ducharme et le boulevard Dollard (Nord-Est);

Livraison de barricades de bois avec pieds en métal :

- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Van Horne et le boulevard Dollard;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Van Horne et le boulevard Dollard;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et le boulevard Dollard;

- 2 à l’intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et le boulevard Dollard

Nombre de participants :
100 personnes.

3) Avenue McDougall

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ cinquante (50) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 15 h à 22 h.

Fermeture :
Avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le chemin de la Côte-Ste-Catherine, de 14 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection de l'avenue McDougall et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine (Sud-Est)
- 2 à l'intersection des avenues McDougall et Elmwood (Nord-Est);

Nombre de participants :
50 personnes.

4) Avenue Hartland

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quatre-vingt (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 18 h à 22 h.

Fermeture :
Avenue Hartland entre les avenues Du Manoir et Ducharme, de 15 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme (Nord-Est);
- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Du Manoir (Sud-Est).

Nombre de participants :
80 personnes.

5) Ruelle entre Bloomfield, Lajoie, De l'Épée et Van Horne

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 10 h à 22 h.

Fermeture :
Ruelle entre les avenues Van Horne, Lajoie, Bloomfield et De l'Épée, de 10 h à 22 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Van Horne et l'avenue Bloomfield;
- 2 à l'intersection de la ruelle au nord-est de l'avenue Lajoie et l'avenue Bloomfield;

Nombre de participants :
40 personnes.

6) Avenue Durocher

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quatre-vingt (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 17 juin 2018 de 14 h à 21 h.

Fermeture :
Avenue Durocher entre les avenues Fairmount et St-Viateur, de 13 h à 21 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Durocher et St-Viateur (Sud-Est);
- 3 à l'intersection de l'avenue Durocher et la ruelle au nord-est de l'avenue Fairmount;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue St-Viateur et l'avenue Durocher.

Nombre de participants :
80 personnes.

7) Avenue Hartland

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ soixante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 24 juin 2018 de 14 h à 24 h.

Fermeture :
Avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 13 h à 24 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme (Sud-Est);
- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Van Horne (Nord-Est).

Nombre de participants :
60 personnes.

8) Avenue Champagneur

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ soixante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 24 juin 2018 de 9 h à 23 h.

Fermeture :
Avenue Champagneur entre les avenues Ducharme et Van Horne, de 8 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Van Horne et Champagneur (Nord-Est);
- 3 à l'intersection des avenues Ducharme et Champagneur (Sud-Est);
- 2 à l'intersection de la ruelle au nord-ouest de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur;
- 2 à l’intersection de la ruelle au nord-est de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et l'avenue Champagneur;

- 2 à l’intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et l'avenue Champagneur.

Nombre de participants :
60 personnes.

9) Ruelle entre Bloomfield, Lajoie, De l'Épée et Van Horne

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 24 juin 2018 de 10 h à 22 h.

Fermeture :
Ruelle entre les avenues Van Horne, Lajoie, Bloomfield et De l'Épée, de 10 h à 22 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Van Horne et l'avenue Bloomfield;
- 2 à l'intersection de la ruelle au nord-est de l'avenue Lajoie et l'avenue Bloomfield;

Nombre de participants :
40 personnes.

10) Avenue Querbes

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 14 juillet 2018 de 16 h à 23 h.

Fermeture :
Avenue Querbes entre l'avenue Van Horne et le cul-de-sac au nord de Van Horne, de 15 h à 23 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 4 devant le 858 Querbes

Nombre de participants :
40 personnes.

11) Avenue Kelvin et St-Germain

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 16 h à 24 h.

Fermeture :
Avenue Kelvin entre les avenues Dunlop et De Vimy ainsi que l'avenue St-Germain dans sa totalité, de 16 h à 24 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Dunlop et Kelvin;
- 3 à l'intersection des avenues De Vimy et Kelvin.

Pose d'enseignes :
Interdiction de stationnement de 15 h à 24 h le 16 juin 2018;
Avenue Kelvin entre les avenues De Vimy et Dunlop ainsi que l'avenue St-Germain dans sa totalité (des deux côtés).

Remorquage :
Déplacement des véhicules en infraction à compter de 15 h le 16 juin 2018.

Nombre de participants :
80 personnes.

12) Avenue Outremont et parc JFK

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (250) personnes sont attendues. Une scène sera installé dans le parc John-F.-Kennedy et les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche le 24 juin 2018 de 15 h à 23 h.

Fermeture :
Avenue Outremont entre les avenues Ducharme et St-Cyril, de 11 h à 24 h.

Occupation :
Occupation du parc John-F.-Kennedy entre 11 h et 24 h.

Nature des activités :
Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants et spectacle musical.

Besoins :
Livraison de barricades :

- 4 à l'intersection des avenues Outremont et St-Cyril;
- 3 à l'intersection des avenues Outremont et Ducharme.

Pose d'enseignes :
Interdiction de stationnement de 10 h à 24 h le 24 juin 2018;
Avenue Outremont entre les avenues St-Cyril et Ducharme (des deux côtés).

Remorquage :
Déplacement des véhicules en infraction à compter de 10 h le 24 juin 2018.

Nombre de participants :
250 personnes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'événements qui soutiennent le développement des relations de bon voisinage et de la vie de quartier en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement.
Service des travaux publics:

· Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
· Livraison de barricades de foule (barrières Mills);
· Pose d'enseignes de stationnement interdit.

Services de la sécurité publique:

· Déplacement des véhicules en infraction;
· Attention spéciale.

Services de police de la Ville de Montréal (SPVM):

· Attention spéciale;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue et de la ruelle dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les responsables de chaque événement identifiés sur les formulaires de demande, devront être présentes sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponibles pour répondre à tout appel de la sécurité publiques via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après. Les demandeurs doivent être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades. Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence dans le cas des fermetures de rues. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mai 2018
Pascale LEBEL, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du vendredi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivale de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du vendredi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine complémentaire selon les conditions météorologiques;

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 07:48

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du vendredi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivale de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de proposer un projet au Programme de subvention des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal pour 2019, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose à titre de projet pilote l'implantation d'une rue piétonne sur le boulevard Dollard, entre les avenues Lajoie et Van Horne, pour la saison estivale 2018 (du 30 juin au 29 juillet).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le boulevard Dollard est l'artère choisie pour la piétonnisation en raison de sa proximité d'une artère commerciale, du transport en commun et du parc Raoul-Dandurand. Ce segment, compris entre les avenues Van Horne et Lajoie, est entouré d'édifices institutionnels (Stanislas et Guy-Drummond) ce qui réduit l'impact du projet sur les riverains du secteur.
La fermeture du boulevard Dollard s'étalera du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018.

Pour des raisons de sécurité, des jerseys de bétons seront installés aux endroits identifiés sur le plan joint au présent sommaire et permettront d'avoir un espace qui ludique et sécuritaire. L'installation devra recevoir l'aval du Service des incendies de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

La mise en place et l'aménagement du site se fera du 30 juin au 6 juillet 2018. Le lancement aura lieu le samedi 7 juillet. Un projet de conteneur événementiel décoré par un artiste local lancera l'événement. Ce conteneur servira à la fois d'oeuvre d'art, de lieu d'entreposage et de support pour la projection de films. L'événement marquant la clôture de la piétonnisation reste à planifier.

Dans le cadre de ce projet pilote, la Direction CSLDS souhaite aménager des structures temporaires afin d'animer les lieux :

- aménagement d'un terrain de pétanque temporaire et d'un carré de sable avec une boîte de jouet accessible en tout temps
- marquage au sol (jeux de marelle, serpents et échelles, tic-tac-toe, labyrinthe, trajet à suivre en vélo ou en trottinette).

En plus des activités proposées ci-dessus, la Direction CSLDS programmera la projection de deux (2) films familiaux présentés un soir de fin de semaine. Des discussions sont aussi en cours avec certains organismes partenaires afin qu'ils participe à l'animation de cet espace durant les semaines de juillet.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, douze (12) rues piétonnes ont été aménagées dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagées. Ces nouveaux projets s'ajoutent à plus de quarante (40) rues piétonnes temporaires, saisonnières ou permanentes déjà existantes.
Cette initiative de l'arrondissement permettra d'emboîter le pas et d'offrir au citoyen un nouvel espace festif et familial sur le territoire de l'arrondissement. Ce projet contribuera à diversifier et à bonifier l'offre de services estivales de l'arrondissement..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier reste à déterminer pour couvrir notamment les frais suivants :

- fabrication d'un terrain de pétanque et d'un carré de sable.
- marquage au sol;
- animation;
- surveillance lors d'événement spéciaux

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des bacs de récupération seront installés lors des événements qui se tiendront sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire à la circulation d'une voie de circulation pour une durée d'un mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de la publication de l'ordonnance, la programmation du projet pilote de piétonnisation fera l'objet d'un plan de communication et sera annoncée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 : Fermeture du boulevard Dollard;
Du samedi 30 juin au vendredi 6 juin 2018 : Mise en place et aménagement du site;
Le samedi 7 juin : Lancement de la piétonnisation - Décoration artistique du conteneur;
Le dimanche 29 juillet : Clôture de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Benoit DESJARDINS, Direction générale
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 23 mai 2018
Julie DESJARDINS, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2018, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2018, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 16:51

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2018, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont organisera un événement dans le parc St-Viateur le 24 juin 2017 de 17 h à 22 h dans le cadre des célébrations de la Fête nationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0242 - 5 juin 2017 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2017 de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale.

DESCRIPTION

Les citoyens sont invités à apporter leurs grillades, leurs accompagnement et leur consommation pour célébrer le Québec avec un énorme BBQ communautaire sous le pavillon du parc St-Viateur bercé par la musique québécois d'hier à aujourd'hui.
Sous forme théâtrale, un hommage au drapeau sera fait au début des activités par un de nos animateurs de foule. Cette animation inclut habituellement la participation des citoyens présents et amène une touche ludique à cette partie protocolaire de la soirée.

Citoyen d'Outremont, Charles Dupin-Vannak est un jeune artiste de la relève qui célèbre le Québec et ses idéaux à travers ses chansons et ses reprises de chansons québécoises populaires. Il a fait ses premier pas à 16 ans sur la scène de la fête nationale d'Outremont et il se fait un devoir d'être présent à chaque édition.

Les enfants désirant se faire maquiller un harfang sur la joue ou encore une fleur de lys pourront le faire grâce à la présence de maquilleurs. Ballons et drapeaux seront disponibles pour tous sur place.

JUSTIFICATION

Année après année, les différents événements reliés à la fête nationale attirent entre 200 et 500 personnes et la DCLSDS considère important d'offrir un fête rassembleuse et communautaire aux citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Équipe de 2 cols bleus pour le montage et une équipe de 2 cols bleus pour le démontage lors de l'événement
- Montage d'une scène par l'équipe de menuisiers.
- Location de plaque BBQ et d'éclairage grâce au budget prévu à cet effet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Inscription sur le site de la Fête nationale du Québec faisant la publicité de l'événement.
- Mention de l'événement sur les réseaux sociaux et dans les médias locaux

- Publicité dans les commerces de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 23 mai 2018
Jean-François MELOCHE, 23 mai 2018
Pascale LEBEL, 22 mai 2018
Julie DESJARDINS, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1182504019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 19 juin 2018 de 12 h à 21 h ou le 20 juin 2018 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'AUTORISER l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 19 juin 2018 de 12 h à 21 h ou le 20 juin 2018 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-30 16:52

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182504019**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 19 juin 2018 de 12 h à 21 h ou le 20 juin 2018 de 12 h à 21 h, en cas de pluie

CONTENU

CONTEXTE

L'école Nouvelle-Querbes organise à chaque année une fête de fin d'année. Cette fête se déroule dans la joie et le respect, année après année. Les enfants profitent de cet événement et de cette occasion pour fêter la fin de l'année scolaire et le début des vacances d'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0196 - 1er mai 2017 : D'autoriser l'occupation temporaire de l'espace public selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 20 juin 2017, de 17 h à 21 h ou le 21 juin 2017 de 17 h à 21 h, en cas de pluie.
CA16 16 0205- 6 juin 2016 : D'autoriser l'occupation de l'espace public selon le trajet établi indiqué au sommaire décisionnel dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes d'Outremont se terminant au parc Outremont le 21 juin 2016 de 17 h à 21 h ou le 22 juin 2016 de 17 h à 21 h en cas de pluie (Ordonnance OCA 16 16025).

CA15 16 0209 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'occupation temporaire de la voie public selon le trajet établi au sommaire décisionnel, dans le cadre de l'événement «Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes» d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 16 juin 2015 de 17 h 15 à 21 h ou le 17 juin 2015 de 17 h 15 à 21 h en cas de pluie.

D'adopter l'ordonnance OCA14 16 0175 autorisant, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle Querbes », la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 17 juin 2014 de 17 h 30 à 18 h, en cas de pluie, remise au 18 juin 2014 à la même heure: Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield; aAvenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood; avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

CA13 16 0164 - 6 mai 2013 : D'édicter, l'ordonnance numéro OCA13 16 0164, autorisant l''occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies

publiques suivantes, dans le cadre de la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 18 juin 2013 de 17h30 à 18h00, en cas de pluie, remise au 19 juin 2013 à la même heure: 1) Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; 2) avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield;3) avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood;4) avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

CA12 16 0242 - 4 juin 2016 : D'édicter l'ordonnance suivante : Ordonnance OCA12 16 0242, permettant une dérogation au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (* 1171*)* dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle-Querbes, qui aura lieu le 19 juin 2012 (ou le lendemain en cas de pluie), de 17 h 30 à 18 h*:* Fermeture des avenues suivantes de 17 h 30 à 18 h : Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield; avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood; avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

DESCRIPTION

Le 19 juin 2018 ou le lendemain en cas de pluie, près de 600 étudiants et professeurs ainsi que parents se rassembleront à l'école afin d'emprunter un parcours pour se rendre au parc Outremont. La parade débutera vers 17 h et durera environ 30 minutes, celle-ci se déroulera sur les trottoirs et aucune rue ne sera fermée pour l'événement. Les participants se rassembleront devant une scène installée près du chalet du parc, ci-haut mentionné. Un pique-nique avec les parents des élèves aura lieu près de la scène où un spectacle prendra place.

Description du parcours de la parade:

Départ avenue De L'Épée face au parc-école Nouvelle-Querbes;
Virage à droite sur l'avenue Fairmount;
Virage à droite sur l'avenue Bloomfield;
Arrivée au parc par l'intersection de l'avenue Elmwood.

L'événement dans le parc Outremont se terminera vers 20 h. Le montage se fera de 12 h à 15 h et le démontage se fera de 20 h à 21 h.

1. Produire et distribuer un avis aux résidants du secteur (le long du parcours et dans le quadrilatère du parc Outremont) afin de les informer de la marche sur les trottoirs ainsi que de l'événement qui se déroulera au parc Outremont de 17 h 15 à 21 h 00;

2. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;

3. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;

4. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;

5. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;

6. Avoir terminé le démontage et avoir quitté les lieux du parc avant 22 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.

7. Respecter la signalisation et la réglementation lors de la marche.

JUSTIFICATION

Cet événement rassembleur favorise les échanges entre parents et élèves. Il est organisé à chaque année et permet aux élèves de l'école d'intégrer le milieu urbain. Il favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, élèves et enseignants. Jusqu'à présent, cet événement a connu beaucoup de succès et il est apprécié de tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants qui sont de la responsabilité de l'arrondissement et de la ville:

· Fournir les équipements demandés par l'école (Direction culture, sports, loisirs et développement social);
· 16 tables pliantes (3 pieds par 6 pieds);
· 5 chaises pliantes en plastique;
· 15 poubelles et sacs à ordures;
· 10 Bacs de recyclage;
· 2 circuits de 15 ampères;
· 2 rallonges électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc. Présence d'un grand nombre de personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux riverains distribué par l'organisme de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement conformément au règlement AO-204.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur EBC à effectuer des travaux intérieurs sur le chantier du Complexe des sciences de l'Université de Montréal de 6 heures jusqu'à 21 heures jusqu'à la fin des travaux, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

Attendu le sommaire décisionnel 1186359001 qui spécifie que le chantier est isolé et sans bâtiment voisin;

Attendu que les travaux extérieurs et la livraison de matériaux ne sont pas permis en dehors des plages prévues au règlement;

Attendu que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

Il est recommandé:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur EBC de l'Université de Montréal à effectuer des travaux intérieurs sur le chantier du Complexe des sciences de l'Université de Montréal de 6 heures jusqu'à 21 heures jusqu'à la fin des travaux, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 10:01

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur EBC à effectuer des travaux intérieurs sur le chantier du Complexe des sciences de l'Université de Montréal de 6 heures jusqu'à 21 heures jusqu'à la fin des travaux, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepreneur EBC travaille présentement sur le chantier du Complexe des sciences de l'Université de Montréal. Il souhaite pouvoir déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19h et 7h. L'entrepreneur demande à l'arrondissement de leur permettre d'effectuer des travaux intérieurs seulement de 6h jusqu'à 21h jusqu'à la fin des travaux. Le chantier étant isolé et sans bâtiment voisin, les nuisances seront très limitées. De plus, aucuns travaux extérieurs ni livraison de matériaux ne seront permis en dehors des plages prévues au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Demande de dérogation afin de déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19h et 7h.

JUSTIFICATION

Le Complexe des sciences doit être opérationnel à l'automne 2019, cette demande permettra d'atteindre l'échéancier. De plus, cela permet une plus grande flexibilité en cas d'imprévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impact majeur, le chantier étant isolé et n'ayant aucune résidence à proximité. De plus, l'ordonnance ne vise que les travaux intérieurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si l'ordonnance est émise, l'entrepreneur s'engage à établir une communication directe avec le voisinage pour s'assurer du respect de la quiétude des voisins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-18
Jean-François MELOCHE Chef de division / permis et inspections	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la firme Demonfort à effectuer des travaux de coulées de béton sur le site du Projet Maisons Outremont de 7 heures jusqu'à 21 heures - fin des travaux -, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

Attendu le sommaire décisionnel 1184375026 qui spécifie que ces travaux engendreront du bruit pour les voisins;

Attendu que le chantier n'est pas isolé et a des bâtiments voisins ;

Il est recommandé:

De refuser la demande d'ordonnance en vertu de l'article 4.1 du Règlement AO-21.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 10:07

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375026**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la firme Demonfort à effectuer des travaux de coulées de béton sur le site du Projet Maisons Outremont de 7 heures jusqu'à 21 heures - fin des travaux -, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

CONTENU

CONTEXTE

La firme Demonfort travaille à la construction du projet Maisons Outremont, situé au 314, chemin de la côte Sainte-Catherine. Le projet consiste en la conversion et l'agrandissement d'un ancien bâtiment institutionnel en bâtiment résidentiel. Pour ce faire, l'entrepreneur doit procéder à l'érection d'une structure en béton. Ces travaux nécessitent environ 14 heures de travail par coulée de béton et ils ne peuvent être arrêtés une fois entrepris. Il reste 18 coulées de béton à faire. De plus, ces travaux sont directement liés à la température. Il ne peut y avoir de coulée de béton lorsqu'il y a de la pluie. Donc, la firme Demonfort demande à déroger aux normes qui interdisent de faire des travaux de construction entre 19h et 7h30 afin de leur permettre de travailler de 7h jusqu'à 21h. L'ordonnance ne vise que les travaux liés à la coulée de béton.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à

- Arrivée et installation de la pompe à béton;
- Arrivée des bétonnières;
- Coulée de béton;
- Polissage de la dalle;

L'ordonnance n'est valide que pour les jours de semaine, soit du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

Ce dépassement des heures de travaux est nécessaire afin de permettre de finaliser la coulée de béton et les travaux afférents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux engendreront du bruit pour les voisins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La firme Demonfort s'engage à communiquer directement avec les voisins et l'arrondissement au minimum 48 heures à l'avance pour les aviser des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-18
Jean-François MELOCHE Chef de division / permis et inspections	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1001 à 1005, avenue Laurier quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375024;

Il est recommandé pour l'immeuble situé au 1001 à 1005, avenue Laurier :

D'APPROUVER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 1001 à 1005, avenue Laurier, tel que décrit dans le certificat de localisation de Claude Simard, a-g. minute 21137 daté du 17 novembre 2016, sous réserve de changement possible à la tarification.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 09:37

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184375024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1001 à 1005, avenue Laurier quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4 du règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.
Lors d'une demande de permis relativement à la modification de la façade, il y a eu constatation du dit empiétement en regardant le certificat de localisation de Claude Simard, a-g. minute 21137 daté du 17 novembre 2016.

En effet, le bâtiment étant à la ligne zéro, l'épaisseur de l'entablement empiète alors sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Empiétement de l'entablement de 0,17 à 0,21 mètre sur le domaine public selon le certificat de localisation de Claude Simard, a-g. minute 21137 daté du 17 novembre 2016.

JUSTIFICATION

Autoriser une occupation permanente du domaine public afin de permettre l'empiétement de 0,17 à 0,21 mètre dans le but de régulariser une situation existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus:

- Conformément à l'article 65 du règlement sur les tarifs AO-374 en vigueur, aucun frais annuels ne sont exigibles pour ce type d'aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-18
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6, avenue Maplewood quant à la demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1186359002;

Il est recommandé:

D'ACCEPTER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 6, avenue Maplewood, tel que démontré par le certificat de localisation préparée par l'arpenteur-géomètre Éric Deschamps, minute 9886, dossier D1641C3 et préparé le 9 décembre 2014 ainsi que par le plan d'aménagement approuvé par Jacques Parent, architecte paysagiste daté du 17 mai 2017, sous réserve de changement possible à la tarification.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 09:50

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186359002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6, avenue Maplewood quant à la demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4 du règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.
Une demande de certificat d'autorisation de terrassement est à l'étude à la DAUP pour le réaménagement de l'allée véhiculaire ainsi que le trottoir d'entrée de la résidence sise au 6, avenue Maplewood. Les travaux sont nécessaires en raison de l'état de désuétude du trottoir. Un empiètement sur le domaine public est déjà présent depuis plusieurs années. La proposition n'augmente pas l'occupation. Il s'agit d'une nouvelle configuration de l'aménagement existante.

Selon les informations fournies par les Travaux Publics, il y aurait présence de conduites souterraines d'aqueduc et d'Hydro-Québec sous l'aménagement proposé. Par contre, le projet ne prévoit pas d'excavation en profondeur. Après une rencontre entre les représentants de la DAUP et des Travaux Publics, il a été convenu que le projet était acceptable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a.

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau trottoir d'allée, d'une nouvelle allée véhiculaire, d'un muret et d'un aménagement paysager en cour avant, partiellement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Autoriser une occupation permanente du domaine public afin de permettre l'empiètement d'une superficie de 19.27 mètres carrés dans l'emprise de l'avenue Maplewood.
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande d'occupation du domaine public puisque cet aménagement a peu d'impact et est déjà présente depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-01
Jean-François MELOCHE Chef de division / permis et inspections	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale – Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 27,6% plutôt que le pourcentage de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par la modification d'un balcon existant

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 avril 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.12 2 du Règlement 1177;

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 17 mai et le Devoir le 18 mai 2018 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375013

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 27,6% plutôt que le pourcentage de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15**.**

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la suggestion suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

§ La couleur et la hauteur de la clôture projetée devraient s'harmoniser avec celle du voisin de droite.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-30 17:00

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale – Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 27,6% plutôt que le pourcentage de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par la modification d'un balcon existant

CONTENU

CONTEXTE

La modification du pourcentage de surface végétale reliée à l'ajout d'un escalier au balcon existant requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.12.2 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.
Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 octobre 2017
Résolution: CA17 16 0409
DE RETOURNER ce dossier pour étude et recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

L'immeuble en question est un duplex construit en 1938 et a été répertorié catégorie 3 dans l'étude Bisson.
Une demande de dérogation mineure au même article a été demandée et présentée à la rencontre du CCU du 6 septembre 2017. La demande de dérogation mineure était à l'effet d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8% plutôt que le pourcentage de 30%. Le CCU a fait une recommandation défavorable avec les motifs suivants :

- La demande de dérogation mineure est jugée majeure;
- Selon le comité, il est inacceptable de réduire la surface végétale au minimum exigé par le règlement de zonage.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017, il a été demandé par la résolution CA17 16 0409 que la demande soit réétudiée par le comité consultatif d'urbanisme.

Les requérants sont alors revenus avec une nouvelle proposition. Le projet révisé consiste à l'aménagement de la cour latérale en réduisant le pourcentage de surface végétale à 27,6% alors que la grille des usages et normes de la zone RA-15 exige une surface végétale minimale de 30%. L'immeuble en question a déjà une surface végétale dérogatoire, soit de 29%. Dans la version présentée en septembre dernier, une surface végétale de 19,8% était demandée. Dans la présente demande, l'espace en dallage au sol a été retiré du projet et seul un escalier leur permettant l'accès à la cour sera ajouté. Comme préjudice sérieux, les requérants affirment que l'application du règlement de zonage les empêche de profiter de leur terrain, car aucun autre espace extérieur n'est disponible pour l'aménagement d'une cour. De plus, l'occupation du terrain déjà dérogatoire sous droits acquis à 55% plutôt qu'à 40%, qui ne comprend pas les allées d'accès pour le garage et le trottoir piéton rend le respect de la surface végétale minimale beaucoup plus contraignante.

Si la dérogation mineure est accordée, le balcon existant serait modifié par l'ajout d'un escalier donnant accès à la cour. Le limon de l'escalier sera en acier, tandis que les marches ainsi que le palier seront en cèdre teint. Le garde-corps sera modifié par un garde-corps en fer forgé peint noir. Le dessous du balcon sera fermé avec des planches de cèdre teint, tout comme la nouvelle clôture, d'une hauteur de 2,0 mètres. Sans accorder la dérogation mineure, seule la clôture pourra être installée et l'accès à la cour ne pourra pas se faire de l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 27,6% plutôt que le pourcentage de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15.
Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 27,6% plutôt que le pourcentage de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15;

La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par la modification d'un balcon existant.

Avec la suggestion suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur et la hauteur de la clôture projetée devraient s’harmoniser avec celle du voisin de droite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 4 avril 2018
- La demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal l'Express d'Outremont le 17 mai et le Devoir le 18 mai 2018

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-19
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 764, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la règlementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement au mur arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 17 mai et dans Le Devoir le 18 mai afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375023;

Il est recommandé pour l'immeuble situé au 764, avenue Pratt :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 20:59

Signataire : Marie-France PAQUET

_____

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 764, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la règlementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement au mur arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.
Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1921 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.
Le projet a déjà été présenté lors de la séance du CCU du 4 avril dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Le volume est acceptable mais il y a lieu d'harmoniser la fenestration par l'alignement des ouvertures et subdiviser la fenêtre de gauche au mur arrière;
- La matérialité est à revoir afin de présenter un projet résidentiel plutôt que d'apparence commercial. Une maçonnerie ou un zinc seraient plus appropriés;
- L'harmonisation des garde-corps est souhaitable afin d'avoir une certaine cohérence entre ceux-ci.

Suite aux commentaires des membres, quelques éléments du projet ont été modifiés. Premièrement, au deuxième étage, le balcon et la porte d'accès à celui-ci ont été retirés du projet. Les fenêtres sont du même modèle, soit avec une section à battant et une section fixe. La proportion de celle de gauche est de 1/3-2/3 et celle de droite à 1/4-3/4, en lien aux subdivisions proposées au rez-de-chaussée. Les fenêtres sont en alignement avec le côté gauche des ouvertures du rez-de-chaussée. Au rez-de-chaussée, la fenêtre fixe de gauche a été subdivisée avec trois meneaux verticaux afin de permettre un meilleur alignement. Ensuite, des éléments de la terrasse ont été mieux décrits et le rendu révisé. La terrasse sera en cèdre teint dans les tonalités de blanc, sauf pour l'écran visuel, qui lui sera brut. Concernant le revêtement extérieur, le professionnel a proposé exactement la même option que dans la version du 4 avril et a déposé une lettre justificative abordant, en autre, ce sujet.

Proposition présentée au CCU du 9 mai 2018

L'agrandissement proposé est sur un seul niveau et a une emprise au sol de 24 m². Des panneaux de fibrociment «Swiss pearl» reflex dark sylver, soit un gris légèrement minéralisé, seront installés. Le mur arrière du nouveau volume propose une importante fenestration composée d'une fenêtre fixe et de panneaux vitrés à battants donnants sur une nouvelle terrasse entièrement en cèdre teint. Les cadrages seront en aluminium, de couleur graphite. Les murs latéraux prolongés ne proposent aucune fenestration.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le règlement de zonage prescrit une marge minimale de 2,43 mètres alors que l'immeuble est implanté à 2,11 mètres. L'agrandissement se fera cependant dans le respect des normes en vigueur.

JUSTIFICATION

À la séance du 9 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.
Relativement au 764, avenue Pratt, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 9 mai 2018.
- Un avis public a été publié dans le journal le 17 mai dans l'Express d'Outremont le 18 mai dans Le Devoir

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.03

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 175, avenue Springgrove - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et la modification des ouvertures sur l'ensemble des façades

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA avec réserves.

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 17 mai afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375022;

Il est recommandé pour l'immeuble situé au 175, avenue Springgrove :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA

Avec les réserves suivantes identifiées par le CCU:

- La pierre lisse devra être remplacée par de la brique similaire à l'existant ;

  - Un échantillon de la brique devra être déposé à la DAUP pour approbation ;
- La fenestration du porte-à-faux au mur arrière devra être réduite.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:03

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184375022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 175, avenue Springgrove - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et la modification des ouvertures sur l'ensemble des façades

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.
Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1958 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.
Le projet a déjà été présenté lors des séances des CCU du 7 mars et du 4 avril derniers.
Lors de la dernière rencontre, les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- L'agrandissement devra mieux s'intégrer et mettre en valeur la composition architecturale du bâtiment et le concept d'origine;
- À l'arrière, l'architecture d'apparence de villégiature n'est pas appropriée et ne respecte pas l'identité d'origine du bâtiment. En conséquence, la facture arrière ne correspond pas à l'architecture actuelle du bâtiment;
- À l'arrière, le nouveau volume proposé a une dimension acceptable, mais devra être mieux défini et plus contrasté relativement au bâtiment d'origine tout en ayant des lignes plus simples;
- À l'arrière, la terrasse située au 2e étage devra être réduite;
- À l'avant, la couleur des ouvertures devra être plus claire afin de respecter la chromatique d'origine pâle du bâtiment et d'assurer la mise en valeur des éléments d'intérêt de la façade tel que les colonnades. Ainsi, la couleur de l'ensemble du bâtiment devra être harmonisée avec l'avant.

En réponse à ces commentaires, un projet révisé a été déposé. De plus, une lettre signée par l'architecte du projet proposant une réponse à chacune des orientations formulées par les membres a été déposée.

Rappelons qu'au départ, le projet nécessitait trois dérogations mineures pour se réaliser, soit :

1. une dérogation mineure pour agrandir un bâtiment dérogatoire;
2. une dérogation mineure pour un empiétement de 56 cm dans la marge latérale;
3. une dérogation mineure pour l'aménagement d'une terrasse sur l'ensemble du toit de l'agrandissement projeté du rez-de-chaussée.

Avec le projet révisé, seule une demande de dérogation mineure sera requise, soit une demande en vertu de l'article 5.3 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire sans rendre l'ensemble de la construction conforme. Le bâtiment actuel est implanté à 1,42 mètre de la ligne latérale droite, mais l'agrandissement se fait dans le respect de la réglementation actuelle.

Agrandissement arrière

Le projet consiste en l'agrandissement au mur arrière du bâtiment. Une portion de l'agrandissement sera sur fondations continues et une partie du 2e étage sera en porte-à-faux d'une projection de 2,1 mètres. L'emprise au sol de l'agrandissement sera de 50 m². La superficie de l'agrandissement reste inchangée dans la présente version. Par contre, la toiture qui était à double versant et qui reprenait un style plutôt de villégiature a été modifiée par un toit à un seul versant avec une faible pente. Cette intervention a pour but d'amener un style plus contemporain au projet.

Le revêtement extérieur de l'agrandissement du rez-de-chaussée et du mur latéral gauche sera en pierre lisse «Arriscraft Renaissance» de couleur blé plutôt qu'en brique se rapprochant de l'existant tel que présenté précédemment. Une portion de l'agrandissement au 2e niveau sera composée d'un revêtement de panneaux de métal peint brun de type Panfab (sans rivet ni fixation latérale). Il s'agit du même revêtement métallique présenté dans les deux dernières versions. Des fenêtres fixes seront installées à l'étage. Le cadrage des fenêtres sera en aluminium de couleur bronze. En plus des fenêtres fixes, un bandeau de fenêtres ceinturant le haut de l'agrandissement sera installé sur les façades latérales de l'agrandissement. Ces fenêtres seront également fixes.

Une terrasse sera aménagée au 2e étage et un garde-corps en acier et en vitre sera installé.

Le garde-corps sera de couleur bronze. La projection de la terrasse a été réduite de 1,2 mètre, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage afin de la rendre moins massive. La terrasse du rez-de-chaussée est dorénavant en alignement avec le porte-à-faux du 2e étage.

L'étude d'ensoleillement démontre que le projet n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines.

Il y aura également certaines interventions aux murs existants.

Au mur arrière, à l'étage, une nouvelle porte sera installée, la fenêtre existante sera remplacée et, au rez-de-chaussée, les fenêtres et portes seront remplacées par des fenêtres fixes pleines hauteur jumelée à des portes coulissantes.

Au mur latéral droit, l'escalier menant au balcon sera démoli. Une fenêtre du rez-de-chaussée sera obturée. Toutes les fenêtres et la porte seront remplacées.

Au mur latéral gauche, la fenêtre sera remplacée.

En façade, l'ensemble des ouvertures sera remplacé. Les nouvelles fenêtres seront de mêmes dimensions et de même composition que les fenêtres existantes. Cependant, les panneaux d'extrémités seront à battant. La porte d'entrée sera remplacée par une porte pleine avec un panneau vitré. Le cadrage des fenêtres et des portes sera en aluminium dans les tonalités de beige afin de respecter la chromatique originale du bâtiment. La porte de garage sera remplacée par une porte de garage en bois peint dans les mêmes teintes que les fenêtres.

JUSTIFICATION

À la séance du 9 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.
Relativement au 175, avenue Springgrove, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La pierre lisse devra être remplacée par de la brique similaire à l'existant : un échantillon de la brique devra être déposé à la DAUP pour approbation ;
- La fenestration du porte-à-faux au mur arrière devra être réduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 9 mai 2018.
- Un avis public a été publié dans le journal le 17 mai dans l'Express d'Outremont

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.04

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 960, avenue Outremont- Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement alors que deux emplacements de chargement sont requis;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial) avec réserve;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 17 mai afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375020;

Relativement à l'immeuble projeté situé au 960, avenue Outremont, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement alors que deux emplacements de chargement sont requis;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial) selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Afin de permettre la plantation d'arbres de moyen à grand déploiement, le dégagement entre l'allée de circulation et la limite du terrain du CPE « Le coin des enfants du Parc » devra être augmenté.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:07

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 960, avenue Outremont- Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.
Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 102 unités de logement et 1 360 m^2 d'espaces commerciaux.
Celui-ci est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en quartier universitaire. Le projet est bordé au nord par la place centrale, principal point de rassemblement du quartier, auquel lui fait face le nouveau

complexe des sciences de l'Université de Montréal. Le projet est bordé à l'est par un tronçon de l'avenue Wiseman qui sera réaménagé en « rue partagée », axée sur les déplacements actifs et reliant les stations de métro Acadie et Outremont.

<u>Le bâtiment actuel</u>

Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment industriel construit en 1928 et qui n'est pas classé selon l'étude Bisson.

En 2013, le secteur de l'ancienne gare de triage d'Outremont a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial. Pour le 960, avenue Outremont, l'énoncé a relevé les éléments caractéristiques suivants :

Valeur historique

- L'édifice industriel dans son ensemble;
- La qualité de composition des façades et du hall d'entrée corporatif;
- La structure de béton avec colonnes à chapiteaux évasés et abaques carrées pour la répartition des charges;
- L'angle du mur arrière du bâtiment qui suit celui des voies ferrées adjacentes et les portes de garage percées dans ce mur;

Valeur urbaine

- Le caractère industriel du bâtiment;
- L'implantation à l'alignement 0 de la rue Manseau et de l'avenue Outremont;
- Son positionnement à l'extrémité nord de l'avenue Outremont;
- La position de l'entrée à l'angle des deux rues, à 45 degrés;
- L'angle tronqué du mur arrière face à la voie ferrée.

Valeur architecturale

- La volumétrie et la composition des façades Art Déco;
- La brique et la pierre artificielle de parement sur les façades;
- Les colonnes à chapiteaux évasés dans les espaces d'entreposage;
- Le hall d'entrée.

Le bâtiment actuel n'est toutefois pas adapté à une conversion à des fins résidentielles et commerciales :

- Le plancher du rez-de-chaussée est à une élévation de 4'9'' (1,45 m), correspondant à la hauteur requise pour accéder directement aux wagons de l'ancienne gare de triage;
- La structure de béton avec colonnes à chapiteaux évasés et abaques carrées n'est pas adapté à une trame structurale pour un projet d'habitation;
- Une partie du sous-sol du bâtiment est inaccessible compte tenu de la présence d'un quai de chargement au niveau de la rue;
- La réglementation exige que la façade donnant sur la place publique présente une large fenestration et un plancher à niveau avec la place.

Étant donné qu'il se trouve sur le territoire du règlement 06-069, le bâtiment actuel pourra faire l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition, en vertu de l'article 5 du règlement A0-109, sans être assujetti à l'étude par le comité de démolition.

<u>Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis d'opportunité</u>

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors d'une réunion spéciale tenue

le 14 mars 2018. Celui-ci a reçu de façon générale un accueil favorable du CCU. Les éléments suivants ont toutefois soulevés des préoccupations :

- L'intégration au cadre bâtiment existant doit être démontrée;
- La longueur de la façade sur la place publique;
- L'écoulement des eaux à l'intérieur des loggias;
- Le vieillissement et l'entretien des matériaux choisis;
- La circulation véhiculaire sur l'avenue Manseau;
- Le partage de l'allée piétonne avec la zone de livraison sur l'avenue Manseau;
- La largeur des balcons sur l'avenue Manseau;
- L'interface avec le terrain du CPE (75, avenue Manseau)

Le bâtiment proposé – Projet révisé

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 102 unités de logements et 1 360 m^2 d'espaces commerciaux. Un stationnement souterrain de 82 cases est aménagé sous le bâtiment.

Le **parti architectural** du projet repose sur les principes suivants :

- La perméabilité du site : la porte cochère créée un trait d'union entre celle-ci et la cour intérieure résidentielle;
- L'animation de la place publique : le rez-de-chaussée commercial d'une hauteur de 5 mètres et largement fenestré s'ouvre sur la place publique et l'axe central, participant au dynamisme du domaine public;
- Composantes des façades résidentielles : l'alignement zéro de la façade nord, générée par le tracé de l'ancienne gare de triage, possède un langage uniforme, tel une enceinte de la place publique adjacente. Les balcons résidentiels de ce côté sont des loggias. Les balcons sur les façades intérieures sont en projection et s'inscrivent dans des cadres créant un écrin se repliant sur la cour intérieure.

La **volumétrie** de l'ensemble est générée, entre autre, par le contexte environnant, soit l'angle de la nouvelle place publique découlant des limites de l'ancienne gare de triage et l'angle de l'avenue Outremont. Le bâtiment d'une hauteur de six étages s'articule autour d'une cour intérieure donnant sur la rue Manseau.

La **matérialité** de l'ensemble se caractérisera par un volume au rez-de-chaussée en maçonnerie foncée, en alternance avec du mur rideau pour la partie commerciale. Ce volume est surmonté des cinq étages résidentiels. Le rappel à la trame des façades industrielles du quartier est exprimé par des lignes horizontales en panneaux de béton préfabriqué de couleur claire, tandis que l'alignement des loggias exprime les verticalités. Entre les fenêtres, des panneaux métalliques de couleur claire et légèrement en retrait agissent comme matériaux accent. Le cadre des fenêtres est en aluminium, avec un fini anodisé naturel. Au rez-de-chaussée, le cadre du mur rideau est quant à lui noir. Un bandeau signalétique des commerces est également intégré à la façade du rez-de-chaussée.

Le **rappel de l'ancien bâtimen**t est réalisé à travers les éléments suivants :

- La qualité de composition des façades et du hall d'entrée corporatif;
- L'angle du mur arrière du bâtiment qui suit celui des anciennes voies ferrées;
- L'implantation à l'alignement 0 de la rue Manseau et de l'avenue Outremont;
- La position à angle de l'entrée du commerce au coin des avenues Outremont et Manseau;
- La brique et la pierre artificielle de parement sur les façades

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

- Un jardin dans la cour intérieure sur l'avenue Manseau. Ce jardin est constitué d'une placette bordée d'un grand banc de béton et de bois ainsi que d'un îlot de verdure composé notamment d'arbres à grand déploiement.
- Une allée piétonne reliant la place publique à l'avenue Manseau. Ce passage est recouvert de pavés de béton agencés à ceux de la place publique;
- Une allée véhiculaire reliant le garage souterrain à l'avenue Manseau. Cette allée est recouverte de pavés de béton agencés à ceux de la place publique;
- Une bande le long de la place publique, recouverte de pavés de béton agencés à ceux de la place publique, pouvant accueillir des cafés-terrasses. La réglementation permet à ces cafés-terrasses d'empiéter sur le domaine public;
- Des colonnes lumineuses disposées le long de l'allée véhiculaire et à l'intérieur de la placette, agencées à celles de la place publique et respectant les principes de « Dark Sky »;
- Des bollards de protection amovibles, disposant à l'entrée de l'allée piétonne et délimitant l'aire de livraison;
- Un toit vert constitué d'un tapis de sedum et de bandes de galets;

La demande de dérogation mineure

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 10.3 du règlement de zonage, qui requiert un emplacement de chargement pour l'usage résidentiel et un emplacement de chargement pour les usages commerciaux. Le projet propose d'aménager un seul emplacement de chargement, afin d'augmenter la surface végétale de la cour donnant sur l'avenue Manseau. Dans sa demande, le propriétaire indique qu'un seul emplacement est requis dans le cadre de son projet.

JUSTIFICATION

À la séance du 9 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présenté.
Relativement à l'immeuble situé au 960, avenue Outremont, lot 5 828 992 voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement alors que deux emplacements de chargement sont requis ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Afin de permettre la plantation d'arbres de moyen à grand déploiement, le dégagement entre l'allée de circulation et la limite du terrain du CPE « Le coin des enfants du Parc » devra être augmenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 9 mai 2018.
- Un avis public a été publié dans le journal le 17 mai dans l'Express d'Outremont

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.05

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au lot 6 002 096 - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré; Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50%; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande de dérogation mineure relativement aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50% ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, la demande d'approbation d'un PIIA, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 17 mai et dans Le Devoir le 18 mai afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375021;

Relativement à l'immeuble projeté sur le lot 6 002 096, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50%;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:09

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au lot 6 002 096 - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré; Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50%; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial);

CONTENU

CONTEXTE

Le projet requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 et déroger aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.
Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction sur un terrain vacant d'un bâtiment principal de huit étages comprenant 202 unités de logements et 611 m^2 d'espaces commerciaux.
Le lot 6 002 096 se trouve à l'intersection de l'avenue Durocher et de l'axe central, une nouvelle rue qui sera prolongée jusqu'à l'avenue du Parc en 2019. Ce secteur, appelé « secteur Atlantic », est un secteur industriel déstructuré dont le développement est lié à l'ancienne gare de triage. Avec le redéveloppement de celle-ci en quartier universitaire, le secteur Atlantic est appelé à se transformer en secteur mixte d'habitation et d'emploi.

Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU dans le cadre d'un avis d'opportunité lors d'une réunion spéciale tenue le 14 mars 2018. Celui-ci a reçu, de façon générale, un accueil favorable du CCU. Les éléments suivants ont toutefois soulevé des préoccupations :

- L'intégration au cadre du bâtiment existant doit être démontrée;
- Le peu de détails sur l'aménagement de la cour avant sur l'axe central;
- Le peu de détails sur l'aménagement et l'occupation du toit;
- Le peu d'articulation des façades sur l'axe central et l'avenue Atlantic;
- Le vieillissement et l'entretien de la tôle galvanisée.

Le bâtiment proposé – Projet révisé présenté lors du CCU du 9 mai

Le projet consiste en la construction sur un terrain vacant d'un bâtiment principal de huit étages comprenant 202 unités de logements et 611 m^2 d'espaces commerciaux. Un stationnement souterrain de 152 cases est aménagé sous le bâtiment.

Le **parti architectural** du projet repose sur une réinterprétation de la trame industrielle du secteur Atlantic. Celle-ci a pour but premier d'assurer l'intégration du nouveau bâtiment contemporain dans son contexte particulier. C'est ainsi que le projet propose une articulation de la trame de béton industriel afin d'intégrer le caractère résidentiel à la massivité de la forme urbaine industrielle et institutionnelle du secteur. Les balcons angulés sur les façades longitudinales s'inscrivent dans cette logique.

La logique de modularité et de répétition des éléments architecturaux extérieurs du monolithe est également appliquée à l'aménagement intérieur des unités d'habitation. Les logements sont standardisés pour gagner en qualité et en confort. Au niveau des façades, la répétition des modules de fenestration permet l'utilisation de fenêtres de pleine hauteur, favorisant une pénétration de lumière maximale (en profondeur).

La **volumétrie** résulte des principes suivants :

- L'importance d'un rez-de-chaussée ouvert sur l'axe central assure une activité humaine maximale sur l'interface urbaine du quartier. Le retrait du volume au rez-de-chaussée marque l'entrée tout en offrant un refuge;
- Le contraste entre les façades est-ouest et nord-sud agit comme élément de composition architecturale offrant une dualité entre les façades minimalistes et celles texturées;
- Les subdivisions des façades longitudinales afin d'assurer une fragmentation en élévation contribuant à la richesse de l'architectonique du projet.

La **matérialité** du projet se caractérise par l'utilisation de la brique noire et d'un bardage de béton. Le garde-corps des balcons est composé de barotins en acier pré peint noir. Le cadre des fenêtres est noir. Une bande d'éclairage LED est intégrée aux écrans séparateurs entre les différents balcons et sert à mettre en valeur cet élément du projet. Un vitrage clair

est proposé, avec un encadrement noir.

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

- Une cour avant sur l'axe central formant une placette, recouverte de pavés de béton et à l'intérieur de laquelle sont disposés des ilots de plantation avec des arbres à moyen déploiement ainsi que des bancs;
- Deux espaces de chargement extérieurs du côté de la ruelle, recouverts de pavés de béton;
- Des massifs de plantation composés de vivaces et de graminées ainsi que des arbres à grand déploiement du côté de la ruelle;
- Des massifs de plantation composés de vivaces et de graminées du côté de l'avenue Durocher;
- Une terrasse sur le toit, comprenant une piscine, un potager ainsi qu'un massif de plantation composé de vivaces et de graminées.

<u>Les demandes de dérogation mineure</u>

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application des paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069, qui requiert que :

- Le couronnement [du bâtiment] doit avoir un minimum de 1 m de recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public;
- Au moins 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public doit être fenestré.

Ces dispositions sont difficilement applicables dans le contexte d'un projet résidentiel. L'intégration d'un retrait au couronnement du bâtiment ne correspond pas au parti architectural proposé et ne contribuerait pas à l'intégration du bâtiment dans le secteur. Afin de préserver l'intimité des résidents, il n'est pas opportun de prévoir une fenestration d'au moins 80% du rez-de-chaussée.

Aussi, une demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50%;

JUSTIFICATION

À la séance du 9 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tel que les plans déposés et présentés.
Relativement au lot 6002096, avenue Durocher voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure relativement aux paragraphes 2° et 3° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80% de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80% de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) du règlement de zonage 1177 afin de permettre un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50% ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 9 mai 2018.
- Un avis public a été publié dans le journal le 17 mai dans l'Express d'Outremont et le 18 mai dans Le Devoir

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.06

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 1844, avenue Lajoie; 407-409, avenue Édouard-Charles; 19, avenue Robert; 778, avenue Hartland; 194, avenue Maplewood; 1201, boulevard du Mont-Royal; 776, avenue McEachran; 772, avenue McEachran; 5719, avenue Durocher; 1607, avenue Van Horne; 1033, avenue Laurier; 910, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 mai 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375019;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

1844, avenue Lajoie;

407-409, avenue Édouard-Charles;

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme **:**

- La pergola sur la terrasse devra être retirée du projet.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance 16 mai 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375019;

19, avenue Robert

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme **:**

- Une imposte, harmonisée avec la porte coulissante existante, devra être ajoutée à la porte coulissante proposée.

778, avenue Hartland;

194, avenue Maplewood

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme **:**

Afin de respecter le concept d'origine :

- Il y a lieu de garder un profilé en « c » ou une bande métallique rappelant celui-ci afin de conserver la ligne horizontale sur les murs latéraux ;
- Les colonnes proposées pour soutenir le porte-à-faux ne sont pas acceptables et devront être retirées du projet.

1201, boulevard du Mont-Royal

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme **:**

Afin de tenir compte du bâtiment adjacent :

- En façade, des chapiteaux devront être ajoutés aux colonnes ;
- En façade, le garde-corps devra être en bois peint blanc.

776, avenue McEachran

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme **:**

- Les fenêtres proposées devront être à battant avec carrelage tel que sur le plan d'origine du bâtiment ;
- Le fini des fenêtres devra être le même que celui des fenêtres existantes.

772, avenue McEachran

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme **:**

- À l'arrière, la fenêtre devra avoir le même fini que les fenêtres existantes.

5719, avenue Durocher;

1607, avenue Van Horne;

1033, avenue Laurier

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de respecter le type d'affichage perpendiculaire se retrouvant sur l'avenue Laurier, l'éclairage de l'enseigne devra être retiré ;
- Tel que prévu au règlement de zonage numéro 1177, les enseignes du 2e étage devront être composées de matériaux souples.

910, avenue Dunlop.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:13

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 1844, avenue Lajoie; 407-409, avenue Édouard-Charles; 19, avenue Robert; 778, avenue Hartland; 194, avenue Maplewood; 1201, boulevard du Mont-Royal; 776, avenue McEachran; 772, avenue McEachran; 5719, avenue Durocher; 1607, avenue Van Horne; 1033, avenue Laurier; 910, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2018 ou du 16 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1844, avenue Lajoie :

Le bâtiment a été construit en 1936 et n’est pas classé selon l’étude Bisson.

Le projet a déjà été présenté lors de la séance du CCU du 4 avril dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Le volume est massif et dépasse ce qui est acceptable;
- Un rendu 3D incluant les propriétés voisines est demandé afin de mieux comprendre le contexte;
- Le 2e palier le plus bas pourrait être au niveau du sol afin de diminuer l’effet de masse de la structure.

Suite aux orientations des membres, certaines modifications ont été apportées au projet. Premièrement, afin d'atténuer l'effet de masse, le 2e palier à été abaissé de 0,37 mètre. Ensuite, des rendus 3D ont été ajoutés afin de mieux comprendre le contexte de la demande. Un argumentaire a également été déposé par la propriétaire de l'immeuble.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse située en cour arrière du bâtiment principal.

En premier lieu, la terrasse existante sera complètement démantelée. Ensuite, une nouvelle terrasse en deux paliers sera construite. Le premier palier sera à la même hauteur que la terrasse existante, soit à 2.95 mètres du sol, ce qui équivaut à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée. La profondeur de ce palier sera de 4,3 mètres en comparaison à 3,2 mètres existants. Le 2e palier aura une hauteur de 1.83 mètre et une profondeur de 4,3 mètres. Le palier inférieur sera fermé afin de créer un espace de rangement. Cet espace de rangement est aménagé afin d'éviter de construire un cabanon sur le terrain.

L'ensemble de la terrasse sera en bois Ipé et les garde-corps proposés sont d'une hauteur de 1,07 mètre en verre avec quincaillerie en acier inoxydable. Une partie du garde-corps du côté du voisin de gauche sera remplacé par un écran visuel en bois Ipé ajouré, d'une hauteur de 1,83 mètre.

Relativement à l'immeuble situé au 407-409, avenue Édouard-Charles :

Le bâtiment a été construit en 1908 et est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à une modification d'une demande de PIIA approuvée par la résolution du conseil numéro CA17 16 0316 adoptée le 25 juillet 2017.

La première modification est en façade principale. Celle-ci consiste au déplacement de la porte principale de droite vers la gauche. Le déplacement affecte la symétrie avec le bâtiment jumeau, mais cela était nécessaire dû à une obligation de mise aux normes relativement au mur mitoyen qui n'avait pas une résistance au feu (épaisseur de maçonnerie) suffisante.

Ensuite, une terrasse au toit était déjà prévue au projet et celle-ci sera modifiée par l'ajout d'une pergola. La pergola sera en bois et aura une hauteur de 2,1 mètres. La superficie de la terrasse restera inchangée.

Les autres changements sont reliés à des modifications qui devront être effectuées à l'intérieur du bâtiment afin d'y ajouté une plate-forme élévatrice permettant à un membre de la famille d'accéder au logement du 3e niveau. Au mur arrière donnant sur la cour intérieure, une porte d'accès au rez-de-chaussée est ajoutée afin de donner accès à la plate -forme de l'extérieur. Toutes les portes des étages au-dessus ont été décalées à droite pour faire place à cette plate-forme. Les deux logements du 2e niveau ont également été reconfigurés. Une fenêtre du mur arrière donnant sur la ruelle a été décalée vers la droite et la porte simple qui donnant accès à la terrasse a été remplacée par une porte double.

Relativement à l'immeuble situé au 19, avenue Robert :

Le bâtiment a été construit en 1934 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement d'une fenêtre tripartie au mur arrière par une porte coulissante en aluminium blanc et sans imposte.

La terrasse existante sera remplacée par une terrasse en cèdre teint brun s'harmonisant

avec le revêtement de la véranda. L'espace libre sous la terrasse et sous la véranda sera fermé par un revêtement de cèdre ajouré.

Relativement à l'immeuble situé au 778, avenue Hartland :

Le bâtiment a été construit en 1925 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

En façade, les fenêtres du 2e étage seront remplacées par des fenêtres ayant les mêmes subdivisions, soit de type guillotine 50/50 en aluminium de couleur crème.

Au rez-de-chaussée, une fenêtre en aluminium de couleur crème est également remplacée telle que l'existant, cependant le module de fenêtre tripartie en bois sera restauré.

Au mur latéral, une fenêtre sera ajoutée et une autre modifiée par son agrandissement. Le modèle de fenêtre proposé pour le mur latéral est à battant, dans les mêmes proportions que les fenêtres en façade du bâtiment.

En cour arrière, le revêtement de vinyle de la véranda ainsi que toutes ses fenêtres seront retirés. Le vinyle sera remplacé par un revêtement d'aluminium à caissons de couleur crème. Les fenêtres de la véranda seront remplacées par des fenêtres à battants et fixes en aluminium de couleur crème dans les mêmes proportions que l'ensemble du mur latéral et du mur arrière.

La terrasse arrière sera également remplacée par une terrasse en cèdre avec garde-corps en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 194, avenue Maplewood :

Le bâtiment a été construit en 1964 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande fait suite à la constatation, par le propriétaire, d'infiltration d'eau et du constat, par l'ingénieur, qu'il y avait un problème de structure.

En effet, une partie du mur de façade en porte-à-faux s'est affaissée. Selon l'ingénieur au dossier, la réfection de la structure identique à l'existant nécessiterait d'importants travaux de démolition et reconstruction des murs existants. Compte tenu de la présente, la recommandation de l'ingénieur consiste en l'ajout de deux colonnes HSS afin de prendre en charge la problématique. Les colonnes d'acier seront recouvertes d'un revêtement de pin, peint de couleur identique au revêtement de bois existant sur le bâtiment.

Le revêtement de pierre sera entièrement retiré, les pierres nettoyées et réinstallées suite à l'application d'un isolant sur l'ensemble des murs extérieurs. Le profilé en métallique en « C » entre le rez-de-chaussée et le deuxième niveau qui est présentement fortement corrodé sera retiré et ne sera pas réinstallé.

Relativement à l'immeuble situé au 1201, boulevard du Mont-Royal :

Le bâtiment a été construit en 1909 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

La demande consiste au remplacement de la galerie existante. Les plans d'origine du bâtiment ne sont pas disponibles mais une photo des années soixante démontre que le bâtiment a subi plusieurs altérations, notamment au niveau de la galerie. La proposition en façade est le remplacement de la galerie par une galerie en bois peint blanc. Des colonnes circulaires avec bases carrées sont proposées. Les marches, le plancher, le soffite et les fascias seront tous en bois. Par contre, les garde-corps proposés sont en fer forgé noir. Toujours en façade, une corniche en métal préformé peint blanc sera installée. Tous les cadrages de fenêtres seront repeints en blanc.

À l'arrière, la terrasse existante est remplacée par une autre terrasse en bois avec intégration d'un SPA à même celle-ci. La largeur de la terrasse est de 7.3 mètres et la profondeur varie de 4.2 mètres jusqu'à 7.0 mètres, où se situe le SPA. Un espace de rangement sera prévu sous la terrasse. Finalement, au mur arrière, une fenêtre sera condamnée et une brique similaire à l'existante sera installée et peinte en blanc.

Relativement à l'immeuble situé au 776, avenue McEachran :

Le bâtiment a été construit en 1934 et est classé de catégorie 2 dans le répertoire Bisson.

En façade, la demande consiste au remplacement de la porte secondaire du rez-de-chaussée par une porte à doubles vantaux, en pin recouvert d'aluminium blanc. Le modèle de la porte est identique aux plans d'origine. De part et d'autre de la porte, les fenêtres existantes seront remplacées par des fenêtres guillotine avec carrelage extérieur. Tout comme la porte, les fenêtres seront en pin recouvert d'aluminium blanc et reprennent le concept d'origine.

Au mur arrière, la fenêtre existante sera remplacée par une porte en acier blanc, avec imposte et à même l'ouverture existante. La porte et la fenêtre qui sont présentement jumelées, seront remplacées par un module de deux fenêtres de type guillotine 50/50 en bois pin recouvert d'aluminium blanc sans carrelage. La brique retirée sera réinstallée sous le nouveau module de fenêtres.

Relativement à l'immeuble situé au 772, avenue McEachran :

Le bâtiment a été construit en 1934 et est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson.

Les travaux proposés sont au mur arrière et consistent en l'élargissement de la fenêtre du rez-de-chaussée.

La fenêtre passera de 38'' de largeur à 57'' et sera centrée à celle de l'étage supérieur. La fenêtre sera en aluminium blanc avec carrelage intégré. Le linteau en soldat ainsi que l'allège en béton seront ajustés à la nouvelle de la fenêtre.

Relativement à l'immeuble situé au 5719, avenue Durocher :

Le bâtiment a été construit en 1921 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

Exactement la même demande a été déposée à la rencontre du CCU du 7 septembre 2016. Cette demande n'avait pas été recommandée par les membres du CCU et le conseil avait entériné cette décision.

Voici l'extrait du procès-verbal de la rencontre du 7 septembre 2016 :

DE RECOMMANDER DE REFUSER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les motifs suivants :

- Les travaux de remplacement des fenêtres du sous-sol de couleur noire ont été faits sans permis;
- La couleur noire ne s'harmonise pas avec le cadre bâti existant.

Le projet consiste à peindre en noir les cadrages des fenêtres de type guillotine existantes

au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2e étage en façade et agrandir des fenêtres au sous-sol de couleur noire également. Les fenêtres existantes sont en PVC de couleur blanche. Selon les informations transmises, la peinture serait garantie à vie et ne se soulèvera pas.

En 2016, en façade, les deux fenêtres au sous-sol ont été retirées afin d'agrandir l'ouverture et d'y installer un module de fenêtres à auvent noir, et ce sans permis. Les deux portes en façade ont été remplacées en 2014 par des portes de couleur noire, avec permis.

Relativement à l'immeuble situé au 1607, avenue Van Horne :

Le bâtiment a été construit en 1944 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande consiste tout d'abord au retrait de deux enseignes existantes, soit deux enseignes en vinyle sur un boîtier lumineux.

Ces enseignes seront remplacées par une enseigne sur auvent souple rétractable au-dessus de la vitrine commerciale du centre et un auvent sans inscription au-dessus de la vitrine de droite. La profondeur le l'auvent, une fois ouvert, sera de 2,4 mètres et le dégagement au sol sera identique, soit 2,4 mètres. La projection de l'auvent n'empiétera pas sur le domaine public. L'inscription «Dépanneur Alescio» sera inscrite sur la valence centrale.

Il y a présentement des travaux intérieurs des locaux commerciaux et le local de gauche n'a toujours pas déposé de demande de certificat d'affichage.

Relativement à l'immeuble situé au 1201, boulevard du Mont-Royal :

Le bâtiment a été construit en 1909 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

La demande consiste au remplacement de la galerie existante. Les plans d'origine du bâtiment ne sont pas disponibles mais une photo des années soixante démontre que le bâtiment a subi plusieurs altérations, notamment, au niveau de la galerie. La proposition en façade est le remplacement de la galerie par une galerie en bois peint blanc. Des colonnes circulaires avec bases carrées sont proposées. Les marches, le plancher, le soffite et les fascias seront tous en bois. Par contre, les garde-corps proposés sont en fer forgé noir. Toujours en façade, une corniche en métal préformé peint blanc sera installée. Tous les cadrages de fenêtres seront repeints en blanc.

À l'arrière, la terrasse existante est remplacée par une autre terrasse en bois avec intégration d'un spa à même celle-ci. La largeur de la terrasse est de 7.3 mètres et la profondeur varie de 4.2 mètres jusqu'à 7.0 mètres, où se situe le spa. Un espace de rangement sera prévu sous la terrasse. Finalement, au mur arrière, une fenêtre sera condamnée et une brique similaire à l'existante sera installée et peinte en blanc.

Relativement à l'immeuble situé au 1033, avenue Laurier :

Le bâtiment a été construit en 1953 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande consiste premièrement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire. L'enseigne sera en aluminium noir avec un lettrage détaché et un logo en aluminium apposé sur celle-ci. L'enseigne aura une projection de 0.33 mètre au-dessus du domaine public et aura une surface d'affichage de 0.25 m par 0.61 m. Un éclairage indirect de l'enseigne sur un rail au LED est également proposé.

À l'étage, deux enseignes sur auvents sont proposées. Les enseignes reprennent les mêmes matériaux que l'enseigne perpendiculaire et seront d'une surface de 1.52 m par 0.91 m. Les enseignes du 2e étage ne seront pas éclairées.

La demande n'est pas conforme sur deux aspects. Le premier est relié au nombre d'enseignes qui est fixé à un maximum de deux alors que nous en avons présentement trois de proposées (art. 11.4.2). Le second élément concerne le matériau utilisé pour les auvents qui devrait être souple et non rigide (art.11.4.6).

Malgré les éléments mentionnés plus haut, l'article 11.6 du règlement de zonage prévoit que la construction, l'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne non autorisée aux articles précédents du chapitre 11 peuvent être autorisés si elle est approuvée conformément aux dispositions du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189).

Relativement à l'immeuble situé au 910, avenue Dunlop :

Le bâtiment a été construit en 1927 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

En premier lieu, la véranda existant sur deux niveaux sera démolie. Le volume sera remplacé par une terrasse au rez-de-chaussée et un balcon au 2e étage, incluant un escalier se prolongeant jusqu'au toit. Une terrasse avec planchers en cèdre et garde-corps en acier galvanisé peint sera construite sur la toiture. Un treillis en acier peint noir mât sera installé le long de l'escalier et des plantes grimpantes seront ajoutées afin de camoufler celui-ci. La terrasse au toit sera en retrait de 11,25 mètres de la façade.

En cour arrière, une terrasse de 27 m² avec plancher en cèdre et garde-corps en acier galvanisé peint sera construite au-dessus de l'allée d'accès aux garages. Au mur arrière, une porte coulissante triple en aluminium brun sera installée. Un linteau de briques en soldat est proposé au-dessus de l'ouverture.

Au 2e étage du mur arrière, une fenêtre à battant est remplacée telle que l'existant et une porte remplacée par une porte avec fenestration en aluminium de couleur brun.

JUSTIFICATION

À la séance du 9 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement au 1844, avenue Lajoie, voici l'extrait du procès-verbal:

> **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**
> La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 407-409, avenue Édouard-Charles, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :
- La pergola sur la terrasse devra être retirée du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance du 16 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement au 19, avenue Robert, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec la réserve suivante :

- Une imposte, harmonisée avec la porte coulissante existante, devra être ajoutée à la porte coulissante proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 778, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 194, avenue Maplewood, voici l'extrait du procès-verbal:

ATTENDU que le projet présenté respecte en partie l'expression et la composition architecturale du bâtiment ;

ATTENDU que le projet présenté modifie cependant des caractéristiques du concept d'origine du bâtiment ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :
Afin de respecter le concept d'origine :

- Il y a lieu de garder un profilé en « c » ou une bande métallique rappelant celui-ci afin de conserver la ligne horizontale sur les murs latéraux ;
- Les colonnes proposées pour soutenir le porte-à-faux ne sont pas acceptables et devront être retirées du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 1201, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal:

ATTENDU QUE la façade avant doit être harmonisée avec le bâtiment jumelé de gauche ;
ATTENDU QUE la façade doit contribuer à préserver ou mettre en valeur l'environnement bâti ;
Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec les réserves suivantes :
Afin de tenir compte du bâtiment adjacent :

- En façade, des chapiteaux devront être ajoutés aux colonnes ;
- En façade, le garde corps devra être en bois peint blanc.

Relativement au 776, avenue McEachran, voici l'extrait du procès-verbal:

ATTENDU que le projet présenté modifie les caractéristiques du concept d'origine du bâtiment et qu'il est requis de les conserver ;

ATTENDU que le projet doit également tenir compte des bâtiments adjacents ;

Il est proposé :
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

§ Les fenêtres proposées devront être à battant avec carrelage tel que sur le plan d'origine du bâtiment ;
§ Le fini des fenêtres devra être le même que celui des fenêtres existantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 772, avenue McEachran, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec la réserve suivante :

- À l'arrière, la fenêtre devra avoir le même fini que les fenêtres existantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 5719, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 1607, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 1033, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal:

ATTENDU QUE le projet doit tenir compte du caractère de la rue et s'intégrer à l'environnement bâti;
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
Avec les réserves suivantes :

- Afin de respecter le type d'affichage perpendiculaire se retrouvant sur l'avenue Laurier, l'éclairage de l'enseigne devra être retiré ;
- Tel que prévu au règlement de zonage 1177, les enseignes du 2e étage devront être composées de matériaux souples.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement au 910, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure dont l'agrandissement d'ouvertures au mur arrière et l'ajout d'une terrasse au toit. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 et du 16 mai 2018.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-18
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.07

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard - Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé - Demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur vitrine

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 mai 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 mai 2018, la demande d'approbation d'un café-terrasse en vertu du règlement 1054-2;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375025;

Pour l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un café-terrasse, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur vitrine selon les plans présentés et déposés.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:15

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375025**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard - Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé - Demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur vitrine

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 1 du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses, un certificat doit être émis pour l'opération d'un café-terrasse et l'article 4.1 du même règlement stipule que le plan de l'aménagement du café-terrasse doit être soumis pour recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le Conseil d'arrondissement.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard :

Le bâtiment a été construit en 1922 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La première demande consiste en l'installation d'une enseigne sur auvent souple en acrylique noir pour un nouveau café nommé «District italien». L'auvent aura une dimension de 0.81 mètre par 3.6 mètres et donnera sur la cour intérieure. La seconde enseigne proposée a un lettrage en vinyle apposé en vitrine, aux couleurs de l'entreprise. La

superficie de l'enseigne en vitrine est supérieure à la norme au règlement de zonage qui prescrit une superficie maximale de 25% de la vitrine. Dans le cas présent, l'enseigne se retrouve sur presque l'entièreté de la vitrine, mais est constitué d'un lettrage détaché permettant une transparence. L'article 11.6 du règlement de zonage précise qu'une enseigne non autorisée au chapitre 11 peut être autorisée conformément au règlement sur les PIIA.

La deuxième demande consiste en l'installation d'un café-terrasse d'une dimension de 28.95 m². Il est prévu d'installer un total de six tables et vingt chaises. Le plan d'architecture indique la présence d'un garde-corps amovible, cependant, celui-ci ne sera pas installé. Le résultat final sera tel que présenté dans la perspective.

Le règlement sur les cafés-terrasses précise que le plan pour l'installation d'un café-terrasse doit être soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil.

JUSTIFICATION

À la séance du 16 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ainsi que d'un café-terrasse tels que les plans déposés et présentés. Voici l'extrait du procès-verbal :

> **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne sur vitrine ;
> **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT** la demande d'autorisation pour l'installation d'un café-terrasse de 28.95 m² sur le domaine privé.
>
> **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 16 mai 2018.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La demande d'autorisation est conforme aux dispositions du Règlement 1054-2 concernant les cafés terrasses.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-18
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.08

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1184375027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1001, avenue Bernard – Demande d'autorisation afin d'installer un café-terrasse en marge de recul et sur le domaine privé

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 mai 2018, la demande d'approbation d'un café-terrasse en vertu du règlement 1054-2;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375027;

Il est recommandé pour l'immeuble situé au 1001, avenue Bernard :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un café-terrasse en marge de recul et sur le domaine privé au 1001, avenue Bernard, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:18

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184375027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1001, avenue Bernard – Demande d'autorisation afin d'installer un café-terrasse en marge de recul et sur le domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 1 du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses, un certificat doit être émis pour l'opération d'un café-terrasse et l'article 4.1 du même règlement stipule que le plan de l'aménagement du café-terrasse doit être soumis pour recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le Conseil d'arrondissement.
À cet effet, un projet d'aménagement d'un café-terrasse a été déposé relativement à l'immeuble au 1001, avenue Bernard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1924 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande consiste en l'installation d'un café-terrasse en marge de recul d'une superficie de 16.54 m². En guise de mobilier, un total de quatre tables avec pieds en acier, huit chaises type bistrot et deux parasols en tissu de couleur gris anthracite seront installés.

Le plan pour l'installation d'un café-terrasse doit être soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil. Cependant, aucun critère n'est établi au règlement sur les cafés-terrasses existants.

JUSTIFICATION

À la séance du 16 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande à l'effet d'installer un café-terrasse tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un café-terrasse, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1054-2 concernant les cafés-terrasses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée:

- l'ensemble du dossier a fait l'objet du CCU du 16 mai 2018.

Étapes à réalisées:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'autorisation est conforme aux dispositions du règlement 1054-2 concernant les cafés-terrasses.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-22
Jean-François LEBRUN Conseiller en planification	René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Nomination temporaire PDGM: 4 juin 2018
Nomination effective: 5 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 1er juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-01
Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>	Julie DESJARDINS C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1183489016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018

DE DÉSIGNER une conseillère ou un conseiller à titre de mairesse ou de maire suppléant (e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:20

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183489016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19). Le mandat de la conseillère Fanny Magini se terminant le 4 juillet 2018, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0114 - Désignation d'une élue à titre de mairesse suppléante du 1er avril au 5 septembre 2017.
CA17 16 0380 - Désignation d'une élue à titre de mairesse suppléante du 5 septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018.
CA18 16 0084 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018.

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoir de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q.c C-11.4)
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-16
Pascale LEBEL Secrétaire-recherchiste	Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1183489017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un élu qui siégera au Comité administratif sur la circulation et le stationnement

DE DÉSIGNER d'un élu(e) qui siégera au comité administratif sur la circulation et le stationnement et le maire comme membre d'office.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 10:40

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183489017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un élu qui siégera au Comité administratif sur la circulation et le stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le comité administratif sur la circulation et le stationnement se réunit régulièrement pour résoudre, de manière concertée, des problèmes citoyens en lien avec la circulation, le stationnement et la sécurisation des rues, en émettant des recommandations au conseil d'arrondissement pour le traitement de dossiers particuliers qui lui sont soumis, particulièrement ceux impliquant des demandes de modification à la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La composition administrative du comité relève du directeur d'arrondissement. Les membres sont les suivants:

1. le directeur d'arrondissement
2. le directeur des Travaux publics
3. le coordonnateur en circulation et stationnement
4. un représentant de la Sécurité publique d'Outremont désigné par le Directeur des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens
5. un représentant du SPVM – poste de quartier 24 désigné par le commandant
6. un représentant du Service des incendies de Montréal

Le comité est également composé d'un membre observateur qui assiste occasionnellement à la demande du Directeur des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens aux rencontres: un employé du Secrétariat d'arrondissement

Le comité comprend aussi le maire d'arrondissement et un élu désigné par le conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit adopter une résolution désignant un élu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le comité sera soucieux des aspects de développement durable dans ses recommandations au conseil.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le comité fait des recommandations au conseil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-01

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1183489015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil de la participation de l'arrondissement au 7ième PARK(ing) Day Montréal qui aura lieu le vendredi 21 septembre 2018

D'INFORMER le conseil de la participation de l'arrondissement au 7ème PARK(ing) Day Montréal qui aura lieu le vendredi 21 septembre 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:20

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183489015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil de la participation de l'arrondissement au 7ième PARK(ing) Day Montréal qui aura lieu le vendredi 21 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil régional de l'environnement (CRE-Montréal) sollicite le soutien de l'arrondissement d'Outremont pour la coordination du 7ième PARK(ing) Day Montréal qui aura lieu cette année le vendredi 21 septembre 2018.
L'objectif visé est la transformation de cases de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

Le PARK(ing) Day est un événement annuel qui se déroule dans 162 villes réparties dans 35 pays à travers le monde. Il rassemble artistes, citoyens, élus et organisations afin de transformer temporairement des cases de stationnement en installation publiques conviviales afin d'engager un débat ludique et critique sur l'importance de ces espaces.

Le processus prévu est le suivant:

La localisation des cases choisies dépend du choix des participants. Lorsqu'une personne ou un organisme souhaite participer à l'événement, un formulaire doit être rempli sur le site internet du Conseil régional de l'environnement en indiquant les cases choisies. Le CRE-Montréal s'occupe d'effectuer les demandes officielles (permis d'occupation de l'espace public) auprès de l'arrondissement pour chaque case de stationnement.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la mi-septembre. Dès qu'un participant réserve une ou des cases, le CRE-Montréal contacte l'arrondissement via le formulaire d'occupation temporaire de l'espace publique ou directement via une personne ressource afin de demander l'autorisation pour chaque case de stationnement choisie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Transmission d'une lettre d'appui de l'arrondissement mentionnant la possibilité pour les participants à cet événement d'utiliser les espaces de stationnement situés dans l'arrondissement durant cette journée tout en respectant la réglementation en vigueur et le

paiement des cases de stationnement visées et tout en veillant à restituer les espaces comme les participants les ont trouvées à la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-16
Pascale LEBEL Secrétaire-recherchiste	Marie-France PAQUET Directrice des services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186695022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 avril 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » (AO-377-P1) et le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et certificats (1176) » (P-AO-378)

DÉPÔT du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 avril 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-377-P1) et le projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et certificats (1176)* » (P-AO-378).

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-05-31 21:21

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186695022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 avril 2018, 18 h, concernant le premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » (AO-377-P1) et le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et certificats (1176) » (P-AO-378)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique le mercredi, 18 avril 2018, à 18 h, dans deux dossiers de règlement (AO-377-P1 et P-AO-378), il y a lieu d'en déposer le procès-verbal au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-377-P1) - 1184375001

- CA18 16 0063 - Avis de motion et présentation
- CA18 16 0064 - Adoption du premier projet de règlement

Dossier du « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et certificats (1176)* » (P-AO-378) - 1184375005

- CA18 16 0065 - Avis de motion et présentation
- CA18 16 0066 - Adoption du projet de règlement

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2018, 18 h, à propos des projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-377-P1)

- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et certificats (1176)* » (P-AO-378)

JUSTIFICATION

Art. 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-377-P1) - 1184375001

- CA18 16 0063 - Avis de motion et présentation
- CA18 16 0064 - Adoption du premier projet de règlement

Dossier P-AO-378

- Adoption du règlement, avec ou sans changement, à une séance du conseil;
- Transmission du règlement au Greffier de la Ville;
- Réception du certificat de conformité;
- Publication d'un avis confirmant l'entrée en vigueur du règlement à la date d'émission du certificat du greffier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-29
Mélanie DINEL Secrétaire recherchiste	Julie DESJARDINS Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d - Ress.hum.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1186695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 mai 2018, 19 h, concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-389)

DÉPÔT du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 mai 2018, 19 h, concernant le projet de règlement intitulé : « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (P-AO-389).

Signé par **Le**

Signataire : _____

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 mai 2018, 19 h, concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-389)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique dans le dossier de règlement P-AO-389 le mardi, 29 mai 2018, à 19 h, il y a lieu d'en déposer le procès-verbal au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relié au dossier 1184375008 :

- CA18 16 0063 - Avis de motion et présentation
- CA18 16 0064 - Adoption du premier projet de règlement

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2018, 19 h, à propos du projet de règlement intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (P-AO-389).

JUSTIFICATION

Art. 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement, avec ou sans changement, à une séance du conseil;
Transmission du règlement au Greffier de la Ville;
Réception du certificat de conformité;
Publication d'un avis confirmant l'entrée en vigueur du règlement à la date d'émission du certificat du greffier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-29
Mélanie DINEL Secrétaire recherchiste	Julie DESJARDINS Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d - Ress.hum.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2018/06/04
19:00

Dossier # : 1185069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 avril 2018

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 avril 2018.

Signé par	Marie-France PAQUET	**Le** 2018-06-01 10:15

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185069013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 avril 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt des comptes rendus pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 17 mai 2018
Mélanie DINEL, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics